



Communauté de Communes des Aspres

Rapport d'évaluation à mi-parcours Plan Climat Air Énergie Territorial

Juillet 2023 - Juin 2024



Maîtrise d'œuvre :
SCIC Pau Pyrénées
Réfèrent technique : Julien Birlinger

Maîtrise d'ouvrage :
Communauté de Communes des Aspres
Réfèrent technique : Mathilde Guittet



Sommaire

1. Contexte des enjeux Climat-Air-Energie à l'évaluation intermédiaire

Pages 5 à 24

2. Identification des enjeux Climat-Air-Energie au regard de la stratégie du territoire

Pages 25 à 36

3. Évaluation du programme d'actions et évolutions retenues

Pages 37 à 62

4. Gouvernance, indicateurs de suivi et synthèse

Pages 63 à 75

Introduction

En 2017, les 4 communautés de communes membres du Pays Pyrénées Méditerranée se sont regroupées pour élaborer conjointement leur Plan Climat Air Energie Territorial.



Carte du Pays Pyrénées Méditerranée (source : PPM)

Cette démarche collective répondait aux obligations de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Cette loi rend obligatoire la définition d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour toutes les communautés de communes de plus de 20 000 habitants.

Sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée, on compte une communauté de communes volontaire (CC du Haut-Vallespir - 9 722 habitants) et 3 communautés de communes obligées :

CC des Albères Côte-Vermeille et Illibérès (ACVI)	CC des Aspès (CCA)	CC du Vallespir (CCV)
55 751 habitants sur 15 communes	22 097 habitants sur 19 communes	20 364 habitants sur 10 communes

En 2023, les 3 communautés de communes obligées se sont réunies pour élaborer conjointement leurs évaluations à mi-parcours. Les objectifs de cette démarche sont :

- **(Re)mobiliser et communiquer autour du PCAET.**

- **Analyser l'avancement de l'atteinte des objectifs du PCAET (notamment les objectifs chiffrés dans le cadre du dépôt), en particulier sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie.**

- **Établir un bilan de la gouvernance et des ressources (moyens humains et ressources financières mobilisés et mobilisables pour les 3 ans à venir) et d'éventuelles recommandations.**

- **Réaliser un point d'avancement des actions du PCAET (action terminée, en cours, à faire, révisée...) et appuyer le remplissage des indicateurs.**

- **Identifier les évolutions réglementaires, politiques et financières ainsi que les nouveaux projets publics et/ou privés concourant aux objectifs des PCAET.**

- **Mettre à jour / réorganiser le dispositif de suivi et évaluation en identifiant et en renseignant les indicateurs pertinents (indicateurs de contexte, de réalisation et de résultats).**

- **Actualiser les plans d'actions des PCAET intégrant les nouveaux enjeux liés à la thématique, les nouvelles opérations envisagées et les nouvelles compétences de la communauté de communes.**

Le présent rapport présentera les différentes étapes, les résultats et les évolutions de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Aspres.

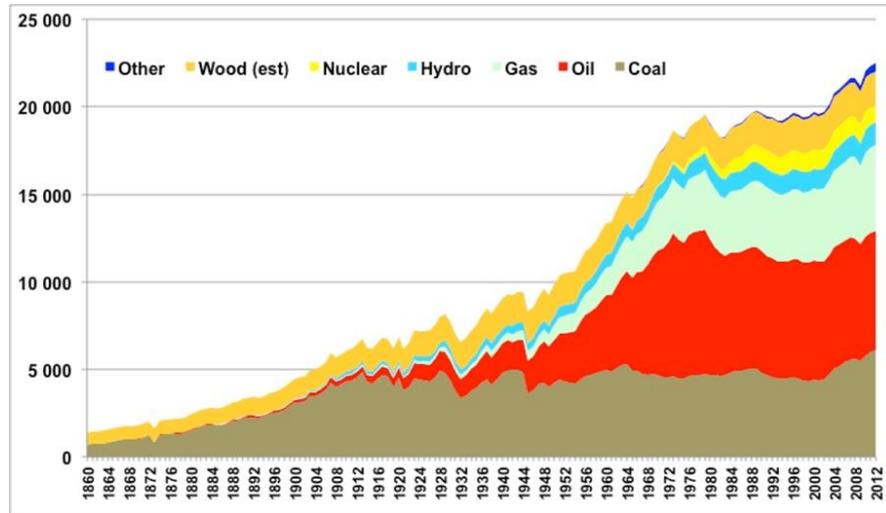
1. Contexte des enjeux Climat-Air-Energie à l'évaluation intermédiaire

11. La problématique Climat Air Energie

De plus en plus d'études scientifiques (rapport du club de Rome, rapport Brundtland, GIEC...) alertent sur les impacts des activités humaines sur notre environnement. Dans le cadre de cette étude territoriale, trois problématiques sont concernées : la diminution des stocks d'énergies fossiles, le changement climatique et la pollution de l'air.

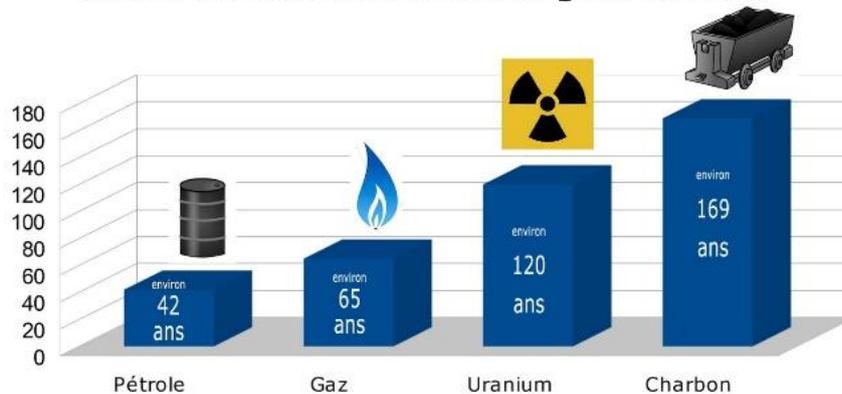
111. La diminution des stocks d'énergies fossiles

Pour leur activité, les êtres humains utilisent des ressources naturelles. Depuis 1860, la consommation moyenne d'énergie par habitant augmente chaque année (sauf année de guerre) et chaque nouvelle énergie découverte vient s'ajouter aux énergies déjà utilisées (graphique ci-dessous).



Valeur moyenne mondiale d'énergie primaire par habitant en kWh
(Source : Manicore.com – Jancivici.com)

Durée des réserves en énergies fossiles



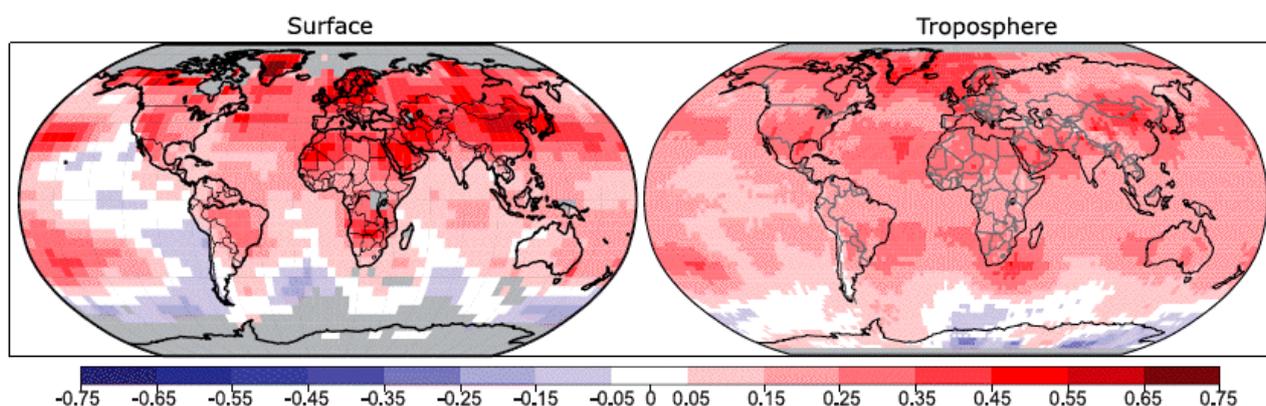
Source : Ministère allemand de l'économie et de la technologie / Prognos Institut Basel

Durée des réserves en énergies fossiles
(source : Ministère allemand de l'Économie et de la Technologie)

Pour faire fonctionner l'économie mondiale, l'humanité utilise principalement des ressources fossiles (80%) dont le stock est limité (graphique ci-dessus). La disponibilité des ressources et leur répartition géographique non homogène génèrent des tensions géopolitiques (exemple : guerre d'Ukraine et gaz russe).

112. Le changement climatique

D'après les études du GIEC, les activités humaines émettent dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (GES) provenant directement ou indirectement de la consommation d'énergie fossile. Ces gaz à effet de serre augmentent l'effet de serre naturel, ce qui modifie le climat de la planète. Les changements climatiques impactent directement les activités humaines (sécheresses, inondations, tempêtes...).



Augmentations moyennes de température par décennie de 1979 à 2005, en fonction de la région, pour la surface terrestre (à gauche) et l'ensemble de la troposphère (à droite). (Source jancovici.com)

L'illustration ci-dessus présente l'augmentation moyenne de la température de la Terre, plus le lieu est rouge foncé, plus la température a augmenté. On constate que la température augmente davantage sur terre qu'en mer.

Gaz à effet de serre [GES]	Concentration atmosphérique (ppm)		Durée de séjour dans l'atmosphère	Efficacité radiative * ($W.m^{-2}.ppm^{-1}$)	PRG à l'horizon **	
	1750	2011			20 ans	100 ans
H ₂ O	Difficilement évaluable		Heures, mois	Non calculé	Non calculé	
CO₂	280	390	100 ans	0,014	1 par définition	
O ₃	0.025	0.034	Heures, jours	39	≈ 0	≈ 0
CH ₄	0.71	1.82	12 ans	0.37	72	25
N ₂ O	0.27	0.33	114 ans	3	289	298
Gaz fluorés	inexistants	0.001	4 mois à 50 000 ans	90 à 1 370 (340 en moyenne)	207 à 16 300	59 à 22 800

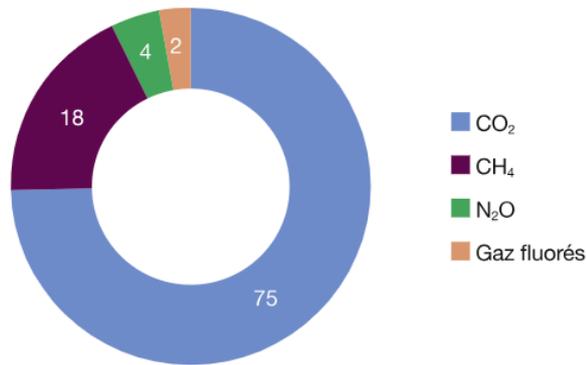
* Efficacité radiative : correspond au forçage radiatif d'1 ppm de GES.

** PRG : Potentiel de Réchauffement Global d'un gaz à effet de serre, c'est un indice qui permet de comparer l'effet radiatif de ce gaz avec celui du CO₂ (GES de référence), sur une certaine durée.

Les différents gaz à effet de serre et leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) (source : <http://svt-oehmichen.over-blog.fr/>)

Le tableau ci-dessus présente les différents gaz à effet de serre. Chaque gaz a une durée de séjour dans l'atmosphère et un impact sur l'effet de serre (efficacité radiative) différents. Ces deux paramètres permettent de calculer le Potentiel de Réchauffement Global (PRG).

En %



Répartition en % des émissions totales de GES mondiales (hors UTCATF) en 2021
(source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Le graphique ci-dessus présente les émissions de gaz à effet de serre mondiales par type de gaz. Le CO₂ représente 75% des émissions. La consommation d'énergie est bien la première source du réchauffement climatique. Les autres gaz comme le méthane (CH₄) ou le protoxyde d'azote (N₂O) sont principalement d'origine agricole.

En %

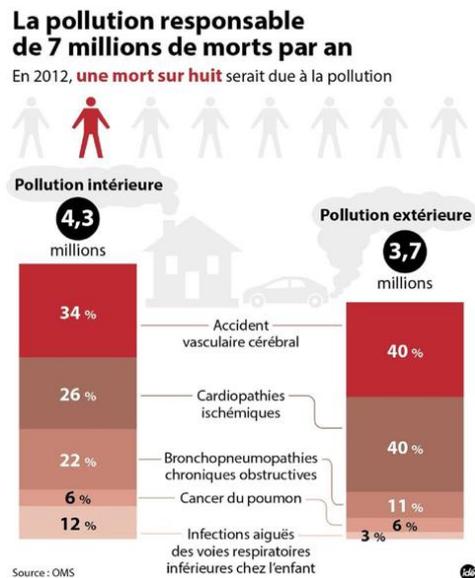


Répartition sectorielle des émissions de GES en France en 2022
(source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Le graphique ci-dessus présente les émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité en France. On constate que le transport est le premier secteur (32%), suivi par l'industrie (29%). L'agriculture représente 19% des émissions.

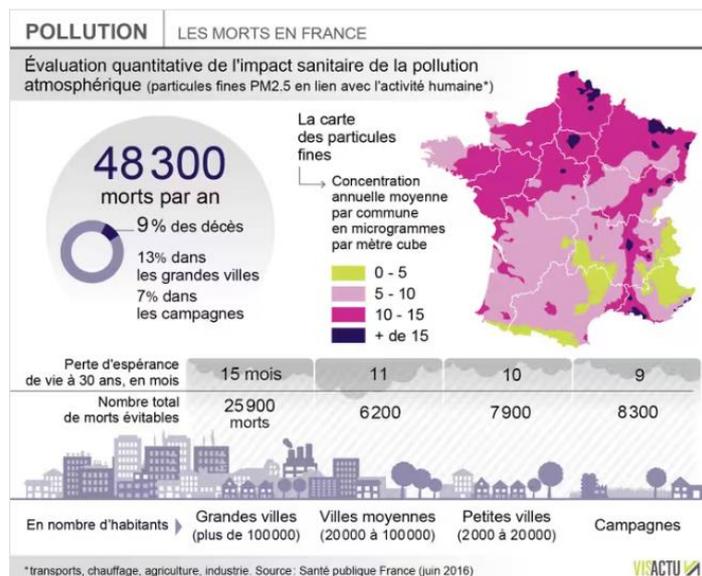
113. La pollution de l'air

La consommation d'hydrocarbures a un impact direct ou indirect sur la pollution de l'air. Les activités humaines sont à l'origine des émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé humaine.



La pollution de l'air dans le monde (source : OMS)

Le graphique ci-dessus présente la surmortalité liée à la pollution de l'air dans le monde. D'après l'OMS, elle est évaluée chaque année entre 7 et 8 millions de morts.



La pollution de l'air dans en France (source : France info)

Le graphique ci-dessus présente la surmortalité liée à la pollution de l'air en France. D'après Santé publique France, elle est estimée chaque année à environ 48 000 morts.

Un Plan Climat Air Energie Territorial doit suivre les émissions des polluants atmosphériques suivants :

Les oxydes d'azote - NOx (NO et NO₂)

Le terme « oxyde d'azote » désigne le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Le NO₂ est issu de l'oxydation du NO. Ils proviennent essentiellement de la combustion : des véhicules et installations de combustion. Ils sont considérés comme indicateurs du trafic automobile.

Les particules - TSP, PM10 et PM2,5

Les particules en suspension ou « poussières » constituent un ensemble vaste et hétérogène de substances organiques, inorganiques et minérales. Elles sont dites primaires lorsqu'elles sont émises directement dans l'atmosphère, et sont dites secondaires lorsqu'elles se forment dans l'air à partir de polluants gazeux par transformation chimique. Les particules sont classées selon leur taille.

Les composés organiques volatils - COVNM

Les COV constituent une famille de produits très larges et regroupent toutes les molécules formées d'atomes d'hydrogène et de carbone (hydrocarbure) comme le benzène (C₆H₆) et le toluène (C₇H₈). Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants lors de la fabrication, du stockage et de l'utilisation de peintures, encres, colles et vernis. Des COV biotiques sont également émis par les végétaux (agriculture et milieux naturels).

Le dioxyde de soufre - SO₂

Le dioxyde de soufre est un polluant essentiellement industriel et provient de la combustion de carburants fossiles contenant du soufre (fioul lourd, charbon, gazole).

L'ammoniac - NH₃

L'ammoniac est un polluant d'origine essentiellement agricole, produit lors d'épandages d'engrais azotés ou émis par les rejets organiques de l'élevage. Il se forme également lors de la fabrication d'engrais ammoniacés.

12. Les stratégies nationale et régionale

Pour lutter contre ces différents problèmes, les administrations nationales et régionales ont établi des plans stratégiques pour atteindre les objectifs signés par la France lors des différentes conférences internationales sur le climat (COP 21, COP 24...).

121. Les objectifs nationaux de la loi Énergie-Climat

Les principaux objectifs de cette politique sont déclinés dans la Loi Énergie-Climat publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. Celle-ci vise à accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement dans le but d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21, soit éviter un changement climatique dangereux en limitant le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2 °C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5 °C. Elle renforce, actualise et complète les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015.

Les objectifs sur le climat et l'énergie inscrits dans la Loi Énergie-Climat :

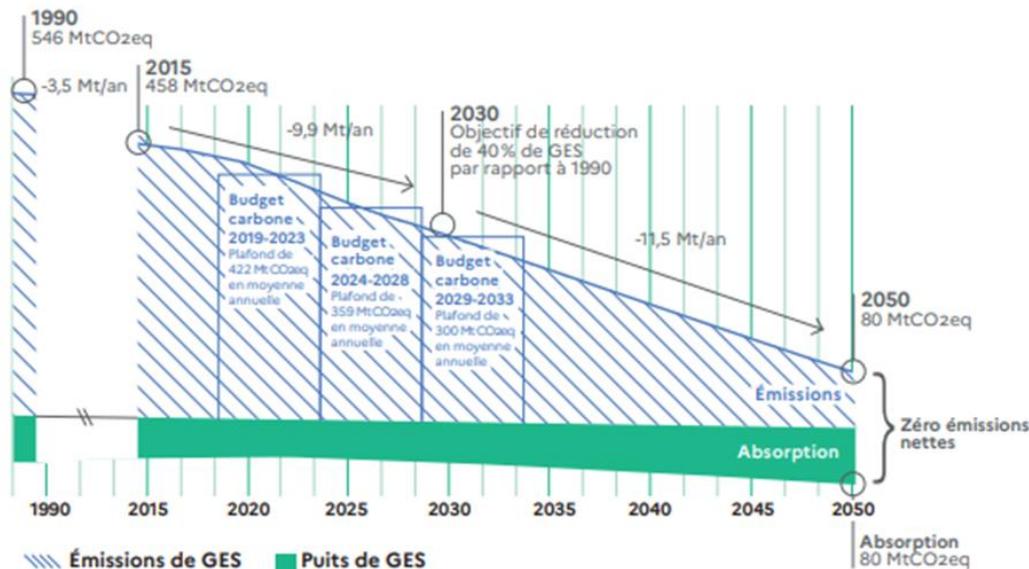
- Neutralité carbone en **2050**.
- Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à **1990** (objectif identique à la LTECV).
- Fermeture des dernières centrales à charbon en **2022**.
- Atteindre 33% d'énergie renouvelable dans le mix-énergétique en **2030** (au lieu de 32% dans la LTECV).

La stratégie nationale bas carbone et budget carbone

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les moyens et long terme. Ceux-ci sont traduits dans des budgets carbone, qui sont les plafonds d'émissions à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. La SNBC est revue tous les 5 ans. La première SNBC et les premiers budgets carbone (2015-2018, 2019-2023, 2024-2028) ont été publiés en novembre 2015. La SNBC révisée a été publiée en avril 2020 et a fixé les budgets Carbone de 2019 à 2033.



Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)



La SNBC s'appuie sur un scénario prospectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, sans faire de paris technologiques. Celui-ci permet de définir un chemin crédible de la transition vers cet objectif, d'identifier les verrous technologiques et d'anticiper les besoins en innovation.

Schéma présentant la Stratégie nationale Bas-Carbone (source : SNBC)

122. Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat air énergie.

Les objectifs du PREPA sont :

POLLUANT	OBJECTIF DE RÉDUCTION À PARTIR DE 2020 PAR RAPPORT À 2005	OBJECTIF DE RÉDUCTION À PARTIR DE 2030 PAR RAPPORT À 2005
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxyde d'azote (NO _x)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

Les objectifs de la stratégie PREPA

123. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intègre à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

1. **l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;**
2. **l'adaptation au changement climatique ;**
3. **la lutte contre la pollution atmosphérique ;**
4. **la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;**
5. **le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.**

Les objectifs du SRADDET de la Région Occitanie sont les suivants :

- Consommation du bâti : Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040.
- Consommation transports : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040.
- Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.

La Région Occitanie s'est fixée comme objectif de devenir « Région à énergie positive » d'ici 2050, soit une couverture de l'ensemble de ses besoins de 2050 par les énergies renouvelables.

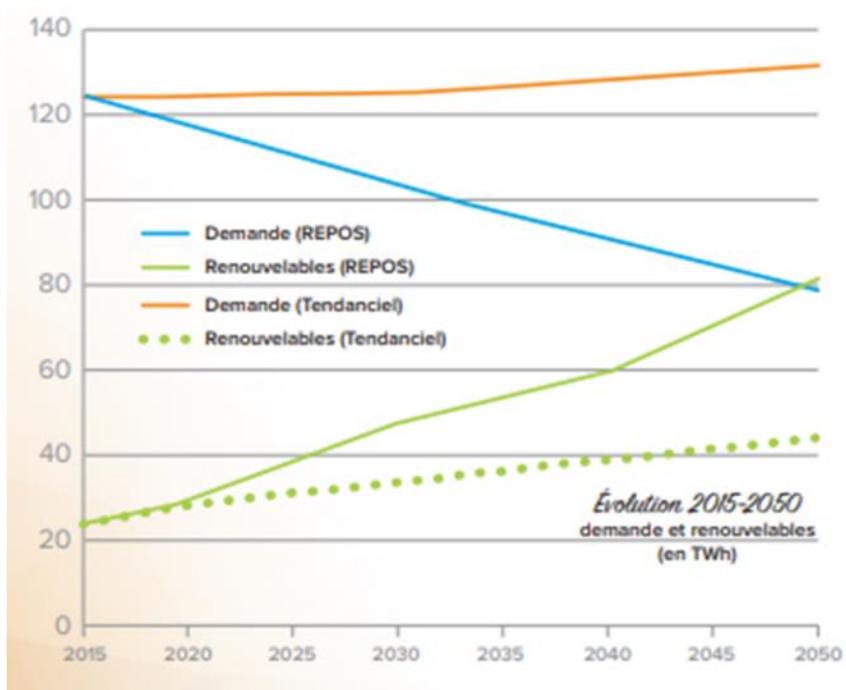


Schéma présentant la stratégie régionale de transition énergétique
(Source : Région Occitanie)

13. Les principales évolutions réglementaires

Depuis la loi « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015, de nombreux textes de loi sont venus compléter la stratégie nationale de transition écologique. Les principales évolutions qui ont un impact sur les territoires sont présentées ci-dessous.

131. Loi EGAlim 2 du 30 octobre 2018

La loi instaure l'obligation de servir des repas "dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge" qui comprennent une part au moins égale à 50% de produits bénéficiant de labels ou issus des circuits courts et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Les labels autorisés dans les 50% ont été fixés par un décret du 23 avril 2019. Il s'agit des labels suivants : label rouge ; l'appellation d'origine ; l'indication géographique ; la spécialité traditionnelle garantie ; la mention "issue d'une exploitation de haute valeur environnementale" ; la mention "fermier" ou "produit de la ferme" ou "produit à la ferme" pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Les proportions de 50 et 20% sont établies en valeur hors taxe. En conséquence, les volumes de produits alimentaires achetés qui échappent à cette obligation devraient rester plus importants, notamment en raison du prix plus élevé des produits labellisés bio ou écologiques. Un rapport doit être remis en 2020 pour étudier la possibilité d'étendre cette obligation à l'ensemble de la restauration privée.

Par ailleurs, la loi encourage la lutte contre le gaspillage alimentaire en autorisant la restauration collective et l'industrie alimentaire à faire des dons alimentaires. Dans les restaurants et les débits de boisson, il est possible d'emporter les aliments et les boissons non consommés (autorisation du "doggy-bag").

(Source : Vie publique)

132. Loi Elan du 23 Novembre 2018 - Décret Tertiaire

Issu de la Loi Elan, le décret tertiaire ou « dispositif éco-énergie tertiaire » publié en juillet 2019, impose aux bâtiments du secteur tertiaire de faire des économies d'énergie significatives. Tous les bâtiments à usage tertiaire avec une surface au sol supérieure ou égale à 1000 m² sont concernés. Les bâtiments suivants sont aussi concernés :

- Les surfaces non tertiaires, mais annexes à l'activité principale tertiaire.
- Les parties prenantes mixtes ayant au moins une activité tertiaire.
- Tout ensemble de bâtiment dès lors que l'un d'entre eux dispose d'une activité tertiaire.

À différentes échéances, le Décret Tertiaire impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de :

- 40% d'ici 2030.
- 50% d'ici 2040.
- 60% d'ici 2050.

À partir de **septembre 2022**, les acteurs tertiaires devront **déclarer annuellement les consommations énergétiques** des bâtiments concernés par le Décret Tertiaire.

Les données seront transmises sur une plateforme numérique gérée par l'**ADEME nommée OPERAT** ; les organisations concernées peuvent déléguer la transmission de leurs consommations à un prestataire.

Les exploitants devront **définir une année de référence** entre 2010 et 2019, à partir de laquelle les objectifs énergétiques devront être atteints.

La rénovation énergétique devra passer par :

- L'amélioration de la **performance énergétique** des bâtiments.
- L'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle.
- L'adaptation des locaux à un usage économe en énergie.

(Source : *loi-elan-tertiaire.fr*)

133. Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités en intégrant les enjeux environnementaux. Élaborée à la suite des assises nationales de la mobilité, elle vise quatre objectifs.

Sortir de la dépendance automobile

La loi d'orientation des mobilités entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande. Le rôle des régions comme chefs de file de la mobilité est renforcé.

Des plans mobilités, couvrant l'ensemble des formes de mobilité, doivent remplacer les actuels plans de déplacement urbain (PDU).

Accélérer la croissance des nouvelles mobilités

L'ouverture des données de l'offre de mobilité est accompagnée de façon opérationnelle sur tout le territoire d'ici fin 2021. Sont concernées les données statiques (arrêts, horaires, tarifs...) et en temps réel (perturbations, disponibilités...) des transports en commun ou à la demande et les données des réseaux routiers et de stationnements. Il s'agit de permettre que 100% des informations sur les solutions de transports disponibles soient accessibles en un clic.

La circulation des navettes autonomes est autorisée à partir de 2020. Le covoiturage comme solution de transport au quotidien est développé par plusieurs mesures.

Réussir la transition écologique

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 est inscrit dans la loi. Cet objectif s'accompagne de l'interdiction des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040.

Un plan vélo est mis en œuvre avec l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024. Un fonds vélo est créé pour lutter contre les ruptures de pistes cyclables, généraliser le marquage des vélos contre le vol...

Le texte favorise en outre le déploiement des véhicules électriques et fixe l'objectif de multiplier par cinq les bornes de recharge publiques d'ici 2022.

Un forfait mobilité durable (en remplacement de l'indemnité kilométrique vélo) est instauré. Il permet aux employeurs de verser jusqu'à 400 euros par an aux salariés se rendant à leur travail à vélo ou pratiquant le covoiturage. L'État généralisera ce forfait à ses agents en 2020, à hauteur de 200 euros par an.

Les collectivités locales volontaires peuvent déployer des zones à faibles émissions (ZFE). L'accès à ces zones est réservé aux véhicules les moins polluants et repose sur le système de vignettes Crit'air. Les collectivités peuvent définir les modalités d'accès à ces zones : périmètre géographique, véhicules concernés, modalités horaires et journalières.

Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

L'État programme 13,4 milliards d'euros d'investissements dans les infrastructures de transport d'ici 2022 et 14,3 milliards pour la période 2023-2027.

Les 3/4 des investissements pour les transports d'ici 2022 sont consacrés au ferroviaire. Les investissements sont réorientés en faveur des transports du quotidien plutôt que de nouveaux grands projets : entretien et modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants, désaturation des grands nœuds ferroviaires, désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux...

(Source : Vie publique)

134. Loi AGECL du 10 février 2020

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004.

Les principales orientations de la loi sont :

La réduction des déchets et la fin du plastique jetable d'ici 2040

La loi pose également un objectif de 100% de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

L'information du consommateur

L'information des consommateurs sur les caractéristiques environnementales des produits proposés à la vente (incorporation de matière recyclée, durabilité...) est harmonisée à compter de 2022.

La lutte contre le gaspillage et la priorité au réemploi solidaire

La destruction (incinération et mise en décharge) des invendus non alimentaires neufs, comme les vêtements, les chaussures, les produits de beauté, les livres ou l'électroménager, est interdite par principe. La vente à l'unité de médicaments est autorisée d'ici le 1er janvier 2022 au plus tard. L'interdiction de l'impression et de la distribution systématique de tickets de caisse et de tickets de carte bancaire est obligatoire sauf demande contraire du client.

La responsabilité des producteurs et la lutte contre les dépôts sauvages

Le principe du pollueur-payeur, qui rend responsable le fabricant ou le distributeur d'un produit du financement de sa fin de vie, est renforcé.

(Source : Vie publique)

135. Loi Climat et Résilience du 22 Août 2022

Les principales orientations de la loi sont :

Zone à faible émission

Création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024 (soit 33 nouvelles zones). Dans ces grandes villes, les voitures les plus anciennes seront interdites. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

Voitures moins polluantes

Fin de la vente des voitures neuves les plus polluantes (émettant plus de 95 gCO₂/km) en 2030 et des poids lourds, autobus et autocars neufs les plus polluants en 2040.

Passoires thermiques

La rénovation écologique des bâtiments est accélérée, avec des mesures pour **éradiquer les "passoires" thermiques**. Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques (logements classés G) devront réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils veulent augmenter le loyer de leur location. Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). À partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

Zéro artificialisation net

Parallèlement, la **bétonisation des terres** est encadrée. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. **Le zéro artificialisation net (ZAN)** devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires. Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé.

(Source : Vie publique)

137. Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023

La loi s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Les principales implications de la loi pour les territoires ruraux sont :

- Les parkings extérieurs existants de plus de 1500 m² devront installer des panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface.
- Il est ainsi prévu qu'avant le 31 décembre 2023, les communes définissent, après concertation du public, des « **zones d'accélération** » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.
- La loi prévoit également un renforcement important des obligations d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...) :
 - sur les bâtiments neufs ou lourdement rénovés, la couverture minimum des toitures augmentera progressivement de 30% en 2023 à 50% en 2027 ;
 - cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants ;
 - les organismes privés d'habitations à loyer modéré devront réaliser une étude de faisabilité pour le développement d'équipements de production d'énergies renouvelables sur les logements sociaux dont ils ont la charge.

(Source : ecologie.gouv.fr)

14. Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire. Il doit permettre, à l'échelle locale, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique.

141. Le cadre juridique des PCAET

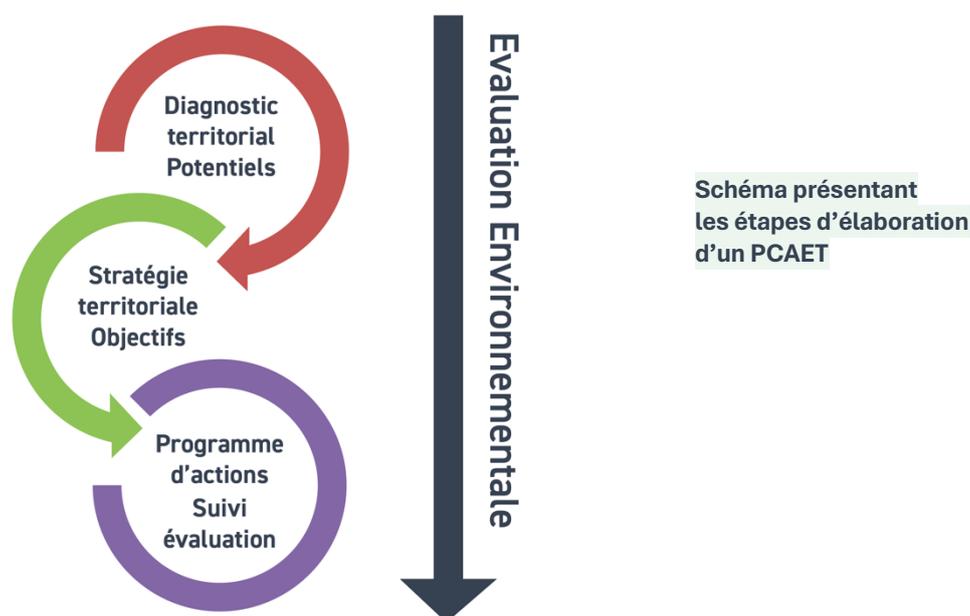
Instaurés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les PCAET sont définis à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Leur contenu et leurs modalités d'élaboration sont précisés par les articles R. 229-51 à 56 du même code.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un PCAET le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire.

Les « obligés » PCAET

Les PCAET sont obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent s'ils le souhaitent élaborer des PCAET volontaires.

142. Contenu d'un Plan Climat Air Energie Territorial



Un Plan Climat Air Energie Territorial est composé de 5 documents :

▪ Un diagnostic :

L'état des lieux complet de la situation énergétique (consommation énergétique et production d'énergies renouvelables) et son potentiel de développement, l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction, l'estimation des émissions de polluants atmosphériques, l'estimation de la séquestration nette de CO₂ et son potentiel de développement, l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

▪ Une stratégie :

Il s'agit d'établir une vision partagée du territoire à moyen et long terme en se fixant des objectifs chiffrés au regard des éléments issus du diagnostic, à la fois en termes de réduction des consommations énergétique, de production d'énergies renouvelables, de diminution des émissions des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

▪ Un programme d'actions :

Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient s'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

▪ Un dispositif de suivi-évaluation :

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales ». (source : ADEME)

▪ Une évaluation environnementale :

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale. L'évaluation environnementale stratégique s'apparente à un outil d'aide à l'élaboration de politiques publiques.

143. L'évaluation intermédiaire

Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 vient préciser le suivi et l'évaluation des PCAET en modifiant l'article R229-51 du code de l'environnement en ajoutant un paragraphe :

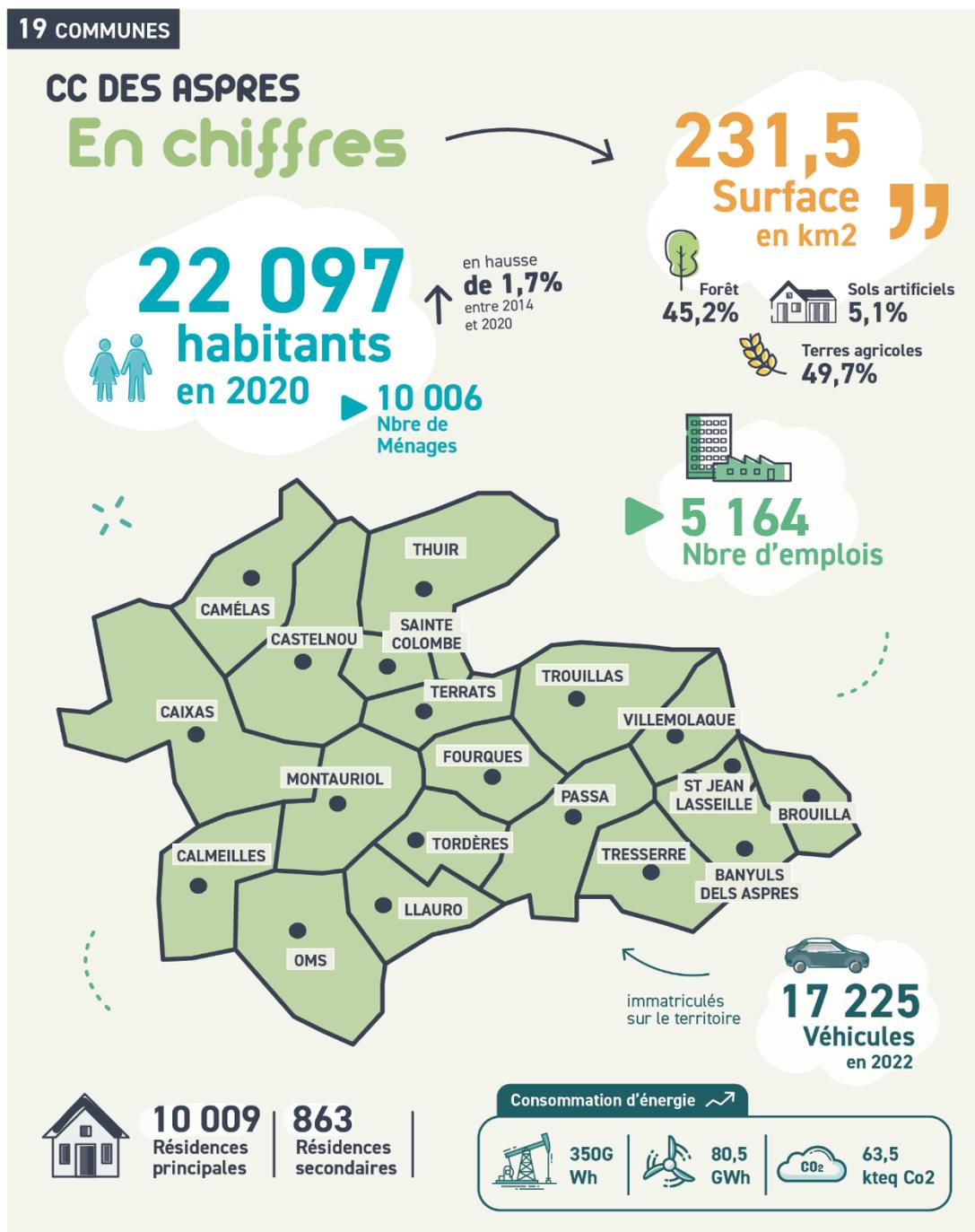
Dispositif de suivi et d'évaluation

*« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. **Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.** »*

Ainsi la loi oblige les collectivités à réaliser un bilan intermédiaire au bout de 3 années de mise en œuvre de leur Plan Climat Air-Energie Territorial.

15. Le PCAET de la Communauté de Communes des Aspres

La Communauté de Communes des Aspres est caractérisée par :



(Sources : INSEE Observatoire des territoires et Terristory)

La Communauté de Communes des Aspres a élaboré son PCAET entre 2017 et 2020 :

- Délibération de lancement de l'élaboration du PCAET : **23 mai 2017**
- Délibération d'adoption du PCAET : **19 février 2020**

L'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CCA a été réalisée de juillet 2023 à juin 2024 selon les différentes étapes suivantes :

- Réunion technique de cadrage : **6 juillet 2023**
- Réunion de lancement réunissant les élus et les partenaires : **10 octobre 2023**
- Journée d'échanges avec les services techniques de la CCA : **12 octobre 2023**
- Enquête communale : **De septembre 2023 à janvier 2024**
- Échanges avec les partenaires du territoire : **D'octobre 2023 à janvier 2024**
- Analyse des données : **Janvier à mars 2024**
- Temps de concertation interne avec les élus dans le cadre de la commission développement durable de la CCA : **2 avril 2024**
- Réunion de restitution aux élus et techniciens de la communauté de communes : **2 mai 2024**
- Réunion de clôture réunissant les élus et les partenaires : **20 juin 2024**



2. Identification des enjeux climat air énergie au regard de la stratégie du territoire

En 2020, la Communauté de Communes des Aspres a validé une stratégie territoriale qui consistait à se fixer des objectifs en termes de :

- Transition énergétique : diminution de la consommation d'énergie totale et par secteur et production d'énergie renouvelable totale.
- Transition climatique : diminution des émissions de gaz à effet de serre totales et par secteur. La séquestration carbone a été évaluée mais ne fixe pas d'objectifs stratégiques. Pour l'analyse, nous partirons sur une stabilité de la séquestration annuelle de carbone.
- Diminution des émissions de polluants atmosphériques : diminution des émissions par polluant.

Les méthodes de calcul des observatoires évoluent en permanence et les bases de données sont réactualisées de manière rétroactive. Ainsi, pour une même année, les données fournies changent suivant la date d'extraction. Pour analyser les stratégies retenues, nous comparerons la stratégie (tendancielle) avec les nouvelles données disponibles.

Par ailleurs, nous évaluerons les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique via une analyse des indicateurs climatiques départementaux.

Les données disponibles ne dépassent pas 2021 (année post COVID) et le démarrage du PCAET a débuté en 2020. Dans ce contexte, l'analyse des indicateurs Climat-Air-Energie permet uniquement de questionner le programme d'actions via l'identification d'enjeux mais pas de l'évaluer, le temps de mise en œuvre étant trop court.

21. Enjeux énergétiques et stratégie territoriale

211. Méthodologie

La transition énergétique consiste à observer les données relatives à la consommation d'énergie et à la production d'énergie renouvelable. L'analyse est basée sur les éléments suivants :

- Le rapport de stratégie territoriale validé en 2020 par la communauté de communes. Ce rapport présente les objectifs tendanciels de diminution des consommations d'énergie et les objectifs de production d'énergie renouvelable ainsi que le coefficient TEPOS (production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation énergétique totale). Les années d'observation de cette stratégie sont 2015 (année de référence), 2021, 2025, 2026, 2030 et 2050.
- L'observatoire Terristory qui fournit les données de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable à l'échelle de l'intercommunalité. Les millésimes de données disponibles vont de 2013 à 2021.

L'analyse de la transition énergétique se fera sur la comparaison entre les années 2015 et 2021.

212. L'observation des données

En 2017 (données OREMIP) lors du diagnostic, la consommation d'énergie de la CC des Aspres était estimée en 2015 à 334 GWh et la production d'énergie renouvelable à 58 GWh **soit une couverture des besoins de 17%**.

En 2023 (données Terristory anciennement OREMIP), la consommation du territoire est évaluée en 2015 à 340 GWh et la production d'énergie renouvelable à 38,19 GWh **soit 11,2% de couverture des besoins**.

213. La stratégie

En 2020, la Communauté de Communes des Aspres a validé une stratégie. L'objectif de cette stratégie est de transformer le profil énergétique du territoire entre 2015 et 2050 via une diminution de 48% des besoins et une augmentation importante des énergies renouvelables pour atteindre 98% de couverture en 2050.

Le tableau ci-dessous détaille le scénario retenu par la Communauté de Communes des Aspres.

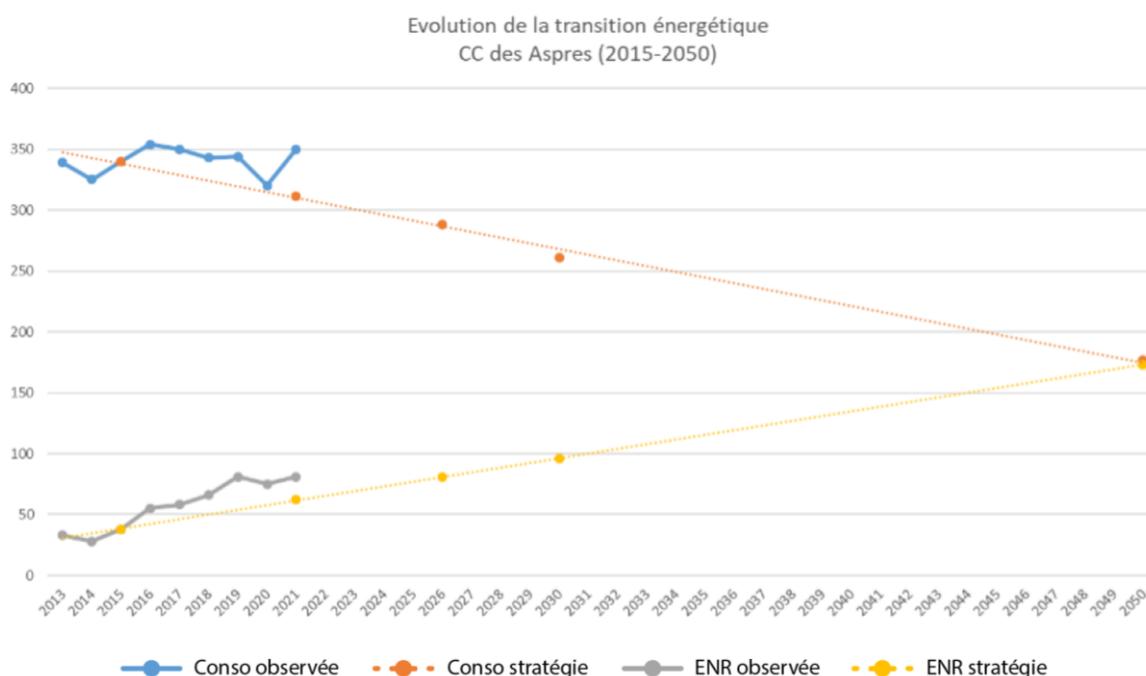
Stratégie CC Aspres Base 2015	2021	2025	2026	2030	2050
Résidentiel	-9%	-14%	-15%	-22%	-42%
Tertiaire	-5%	-8%	-10%	-17%	-40%
Transports	-9%	-14%	-17%	-26%	-57%
Agriculture	-5%	-13%	-14%	-22%	-37%
Industrie	-5%	-13%	-14%	-22%	-37%
Total	-8%	-13%	-15%	-23%	-48%
% Énergies renouvelables	20%	26%	28%	37%	98%

Tableau de synthèse de la stratégie de transition énergétique de la CC des Aspres

> **Grille de lecture : En 2021, la consommation d'énergie du résidentiel doit diminuer de 9% par rapport à la consommation de 2015.**

214. Analyse de la transition énergétique en Aspres

Le graphique ci-dessous présente les données de consommation d'énergie globale et de production d'énergie renouvelable globale en comparaison de la stratégie retenue par la communauté de communes (tendances).



Graphique présentant la transition énergétique de la CC des Aspres (observations et stratégie) entre 2015 et 2021

Le tableau ci-dessous présente les données de l'observatoire Terristroy (extraction 2023) en 2015 et 2021 et les compare aux objectifs de la stratégie pour le même intervalle.

Observation CC Aspres 2015-2021	2015 GWh	2021 GWh	Évolution 2015-2021 (%)	Objectifs stratégie 2015-2021 (%)
Résidentiel	109,2	115	5%	-9%
Tertiaire	38,0	30,1	-21%	-5%
Transports	162,4	164,5	1%	-9%
Agriculture	15,5	15,6	1%	-5%
Industrie	15,1	23,9	59%	-5%
Total Energie	340,1	349,1	3%	-8%
Photovoltaïque	11,3	51,7	358%	
Bois énergie	26,9	28,8	7%	
Total Énergies renouvelables	38,2	80,5	111%	
% Énergies renouvelables	11,2%	23%		20%

Tableau d'analyse de la transition énergétique de la CC des Aspres (2015 - 2021)

> **Grille de lecture** : La consommation d'énergie du résidentiel de 2015 est estimée à 109,2 GWh. En 2021, elle est estimée à 115 GWh, soit une augmentation de 5%. La stratégie prévoyait sur le même intervalle une diminution de 9% ainsi les objectifs stratégiques ne sont pas atteints (rouge).

Synthèse :

Malgré une augmentation des consommations d'énergie entre 2015 et 2021, la transition énergétique est enclenchée sur le territoire grâce au développement du photovoltaïque (production plus importante d'énergies renouvelables). Ainsi, on observe :

- Une augmentation de 3 % des consommations d'énergie au lieu d'une baisse prévue de 8 %. Cette augmentation provient principalement du résidentiel et dans une moindre mesure des transports.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable importante (+111%) portée par le photovoltaïque (le bois énergie reste relativement stable). Ainsi, les énergies renouvelables couvrent 23 % des besoins contre 20 % prévu initialement.

La consommation énergétique du secteur industriel augmente fortement, mais sa part dans le bilan énergétique du territoire reste faible (6,8% en 2021), cela est lié probablement au plan de relance initié à la sortie de la crise du COVID.

En conclusion, lors de l'analyse du programme d'actions, les secteurs à questionner sont :

- **La maîtrise de l'énergie dans le résidentiel.**
- **La planification des énergies renouvelables.**

22. Enjeux climatiques et stratégie territoriale

221. Méthodologie

La transition climatique consiste à observer les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre et à la séquestration annuelle de carbone. L'analyse est basée sur les éléments suivants :

- Le rapport de stratégie territoriale validé en 2020 par la communauté de communes. Ce rapport présente les objectifs tendanciels de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Les années d'observation de cette stratégie sont 2013 (année de référence), 2021, 2025, 2026, 2030 et 2050.
- L'observatoire Terristory qui fournit les données d'émissions de gaz à effet de serre. Les millésimes de données disponibles vont de 2013 à 2021.
- L'outil Aldo de l'ADEME qui évalue la séquestration annuelle de carbone en 2018.

L'analyse de la transition climatique se fera sur la comparaison entre les années 2013 et 2021.

222. L'observation des données

En 2017 (données OREMIP et AD3E) lors du diagnostic du PCAET, les émissions annuelles de gaz à effet de serre de la CC des Aspres étaient estimées en 2015 à **106 000 tCO₂e** et la séquestration annuelle de carbone à **47 783 tCO₂e** soit un taux de neutralité carbone de **45%**.

En 2023 (données Terristory et ALDO), les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 2015 sont estimées à **65 882 tCO₂e** et la séquestration annuelle de carbone à **22 487 tCO₂e** soit un taux de neutralité carbone de **34%**.

223. la stratégie

En 2020, la Communauté de Communes des Aspres a validé une stratégie qui visait à diminuer les émissions de **GES de 67%** entre 2013 et 2050.

Le graphique ci-dessous présente la stratégie de diminution des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de Communes des Aspres :

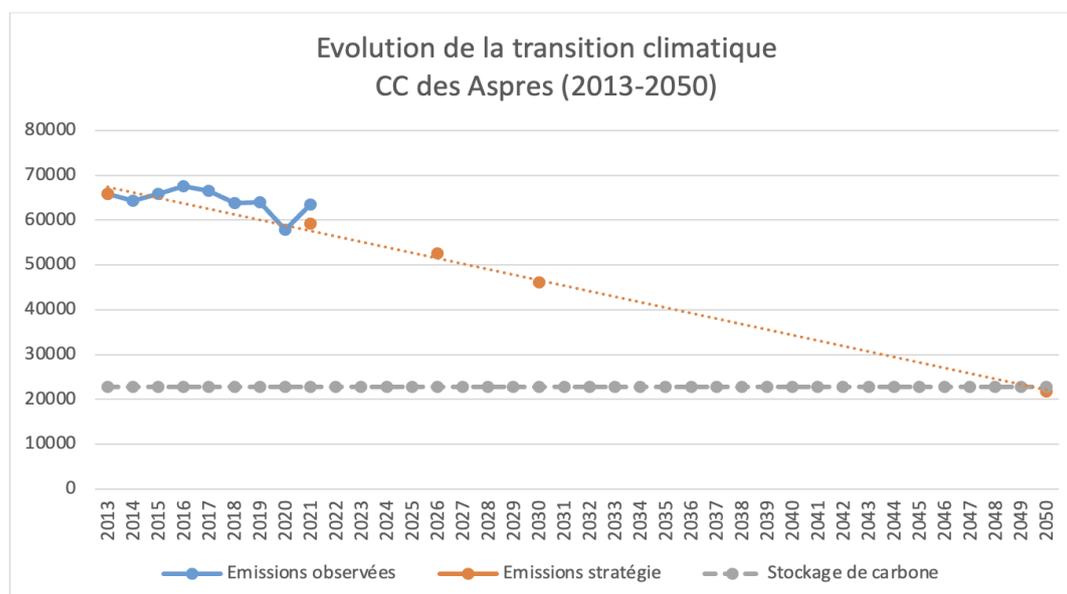
Stratégie CC Aspres Base 2013	2021	2025	2026	2030	2050
Résidentiel	-16%	-31%	-33%	-41%	-82%
Tertiaire	-13%	-20%	-23%	-35%	-77%
Transports	-8%	-14%	-16%	-27%	-65%
Agriculture	-8%	-12%	-13%	-20%	-40%
Industrie	-7%	-10%	-11%	-17%	-35%
Total	-10%	-17%	-20%	-30%	-67%

Tableau de synthèse de la stratégie de transition climatique de la CC des Aspres

> **Grille de lecture** : En 2021, les émissions de gaz à effet de serre du résidentiel doivent diminuer de 16% par rapport aux émissions de 2015.

224. Analyse de la transition climatique en Aspres

Le graphique ci-dessous présente les données d'émissions de gaz à effet de serre total et la séquestration annuelle de carbone évaluée en 2018 en comparaison de la stratégie retenue par la communauté de communes pour la diminution des gaz à effet de serre (tendances).



Graphique présentant la transition climatique de la CC des Aspres (observations et stratégie) entre 2013 et 2025

Si les objectifs de la stratégie sont atteints dans le temps, le territoire devrait devenir neutre en carbone vers 2050.

Le tableau ci-dessous présente les données de l'observatoire Terristroy (extraction 2023) en 2013 et 2021 et les compare aux objectifs de la stratégie pour le même intervalle :

Observation CC Aspres 2013-2021	2013 teqCO2	2021 teqCO2	Évolution 2013-2021 (%)	Objectifs stratégie 2013-2021 (%)
Résidentiel	12 023	8 519	-29%	-16%
Tertiaire	5 779	3 275	-43%	-13%
Transports	39 218	42 125	+7,4%	-8%
Agriculture	6 674	6 107	-8%	-8%
Industrie	2 133	3 453	+62%	-7%
Total Émissions GES (teqCO₂)	65 827	63 479	-4%	-10%
Séquestration nette annuelle de carbone (teqCO ₂)	21 737	21 737		
% Neutralité carbone	33%	34%		

Tableau d'analyse de la transition climatique de la CC des Aspres (2013 - 2021)

> **Grille de lecture** : Les émissions de gaz à effet de serre du résidentiel en 2013 sont estimées à 12 023 tonnes d'équivalent CO₂ (teqCO₂). En 2021, elles sont estimées à 8 519 teqCO₂ soit une baisse de 29%. La stratégie prévoyait sur le même intervalle une diminution de 16%. Les objectifs stratégiques sont donc atteints (vert).

Synthèse

Entre 2013 et 2021, la transition climatique de la CC des Aspres est enclenchée, on observe une diminution de 4% des émissions de gaz à effet de serre au lieu d'une baisse de 10% prévue dans la stratégie.

Cette diminution provient principalement des bâtiments et de l'agriculture. Les secteurs des transports et de l'industrie augmentent. La séquestration nette de carbone n'est pas évaluée annuellement, si on se base sur une stabilité du processus (évaluée en 2018 à 22 847 tCO₂e), la neutralité carbone du territoire passe de 33,3 % à 34,2%.

Le secteur industriel voit ses émissions augmenter fortement, mais sa part dans le bilan climatique du territoire est faible (5,4% en 2021).

Lors de l'analyse du programme d'actions, le principal enjeu à surveiller est la **décarbonation des transports**.

23. Enjeux liés aux émissions de polluants atmosphériques et stratégie territoriale

231. Méthodologie

L'analyse des émissions de polluants atmosphériques est basée sur les éléments suivants :

- Le rapport de stratégie territoriale validé en 2020 par la communauté de communes. Ce rapport propose de suivre la stratégie PREPA. Les années d'observation de cette stratégie sont 2012 (année de référence), 2021, 2025, 2026 et 2030.
- ATMO Occitanie qui fournit les données d'émissions de polluants atmosphériques. Les millésimes de données disponibles vont de 2012 à 2019.

L'analyse de la transition climatique se fera sur la comparaison entre les années 2012 et 2019.

232. L'observation des données

Le tableau ci-dessous présente les émissions de polluants atmosphériques (données ATMO) de l'année 2015 évaluées en 2017 lors de l'élaboration du diagnostic du PCAET de la CCA et en 2023 lors de l'évaluation intermédiaire de ce dernier :

Tonnes (données ATMO)	2015 - Données extraites lors du diagnostic en 2017	2015 - Données extraites lors de l'évaluation en 2023
PM 10	73,29	84,23
PM 2,5	53,83	61,89
Oxyde d'Azote (NOx)	314,76	337,98
Dioxyde de soufre (SO ₂)	10,28	6,89
COV	122,73	315,36
NH ₃	30,67	31,81

Tableau présentant les estimations d'émissions de polluants atmosphériques pour l'année 2015 avec deux dates d'extraction (en 2017 et 2023) à l'échelle de la CC Aspres

> **Grille de lecture :** En 2017, lors de l'élaboration du diagnostic, les émissions de PM10 ont été évaluées en 2015 à 73,29 tonnes. En 2023, lors de l'élaboration de l'évaluation à mi-parcours, les émissions de PM 10 ont été évaluées en 2015 à 84,23 tonnes. Cela illustre la mise à jour permanente des données dans les observatoires.

233. la stratégie de diminution des polluants atmosphériques

En 2020, la Communauté de Communes des Aspres a validé une stratégie qui visait à diminuer les émissions de polluants atmosphériques entre 2012 et 2030 dans une dynamique proche du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Le tableau ci-dessous détaille ce scénario :

Stratégie CCA base 2012	2021	2026	2030
PM 10	-24%	-38%	-49%
PM 2,5	-24%	-38%	-49%
Oxyde d'Azote (NOx)	-31%	-48%	-62%
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-35%	-55%	-71%
COV	-22%	-34%	-44%
NH ₃	-5%	-8%	-10%

Tableau de synthèse de la stratégie de diminution des polluants atmosphériques de la CC des Aspres

> **Grille de lecture :** En 2021, les émissions de PM10 doivent diminuer de 24% par rapport aux émissions de 2012.

224. Analyse de la stratégie de diminution des polluants atmosphériques

Il n'est pas facile d'analyser l'évolution des émissions de polluants atmosphériques au regard de la stratégie retenue faute de données sectorielles. Les dernières données disponibles sont de 2019. Pour faciliter l'analyse, nous avons calculé les objectifs de 2019 proportionnellement aux objectifs 2012 et 2021 de la stratégie.

Le tableau ci-après présente les données de l'observatoire ATMO (extraction en 2023) en 2012 et 2019 et les compare :

- Aux moyennes régionales en kg/habitant (100% = identique aux émissions régionales par habitant).
- Aux objectifs de la stratégie pour le même intervalle.

Tonnes	Enjeux Région	2012 Observatoire	2019 Observatoire	Évolution 2012-2019 (%)	Stratégie 2012-2019 (%)
PM10 - Particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm Principaux secteurs émetteurs : Transport et résidentiel	85%	83,4	70,5	-15%	-19%
PM 2,5 - Particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm Principaux secteurs émetteurs : Résidentiel puis transports	105%	70,5	51,5	-27%	-19%
NOX - Oxydes d'Azote (monoxyde d'azote + dioxyde d'azote) Principaux secteurs émetteurs : Transports	115%	364,7	263,8	-28%	-24%
SO2 - Dioxyde de soufre Principaux secteurs émetteurs : Résidentiel et Industrie	58%	8,1	6,9	-15%	-27%
COV - Composés Organiques Volatils (colles, solvants) Principaux secteurs émetteurs : Résidentiel	141%	330,3	323,1	-2%	-17%
NH3 - Ammoniac (engrais) Principaux secteurs émetteurs : Agriculture	26%	36,9	51,8	+40%	-4%

Tableau d'analyse de l'évolution des émissions de polluants atmosphériques de la CC des Aspres (2012 - 2019)

> **Grille de lecture** : Les émissions de particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) de la CC des Aspres divisées par le nombre d'habitants représente 85% des émissions de PM10 par habitant de la Région Occitanie.

En 2012, les émissions de PM10 étaient évaluées à 83,4 tonnes. En 2019, les émissions sont évaluées à 70,5 tonnes, soit une diminution de 15%. La stratégie prévoyait sur le même intervalle une diminution de 19%. Les objectifs stratégiques ne sont pas atteints (rouge).

Synthèse

3 polluants atmosphériques (PM10, SO₂ et NH₃) ont des émissions inférieures aux moyennes des émissions régionales (kg/habitant). On observe une diminution des émissions de 5 polluants sur 6 : seul l'ammoniac augmente de 40%.

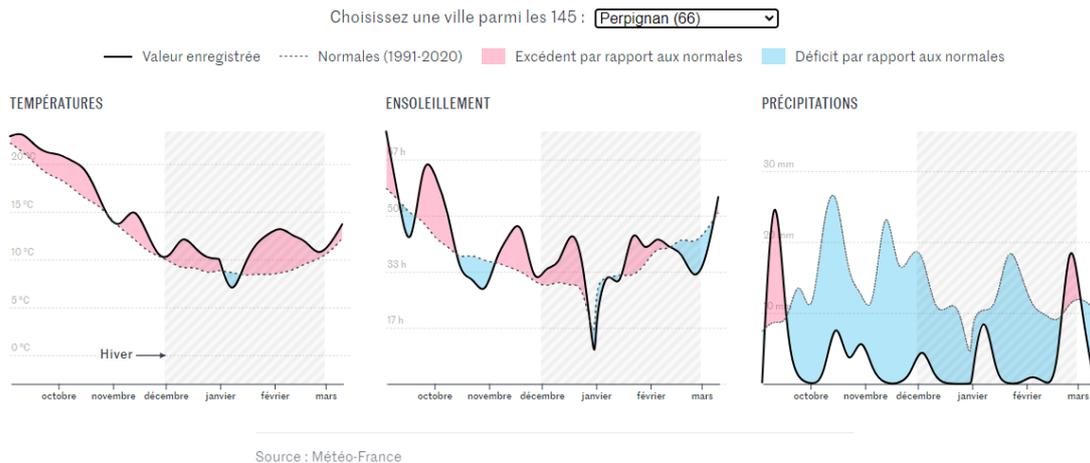
2 polluants sur 6 sont dans une dynamique conforme à la stratégie de la communauté de communes. Si on croise les données, seuls les composés organiques volatils sont dans une dynamique inférieure à la stratégie et ont des niveaux d'émissions par habitant supérieurs au niveau régional.

En conclusion, lors de l'analyse du programme d'actions, l'enjeu à surveiller est le **résidentiel**.

24. Enjeux liés à l'adaptation et aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques ne bénéficie pas d'une stratégie chiffrée. Cependant, lors du diagnostic, la ressource en eau a été identifiée comme le principal enjeu du territoire.

Les graphiques ci-dessous sont une synthèse des données climatiques à Perpignan sur l'automne 2023 et l'hiver 2024.



Graphiques synthétiques du climat à Perpignan entre octobre 2023 et mars 2024 comparé aux normales (1991-2020)

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/03/24/vous-avez-trouve-l-hiver-pluvieux-doux-et-sans-soleil-c-est-plutot-vrai-verifiez-le-pres-de-chez-vous_6223843_4355770.html

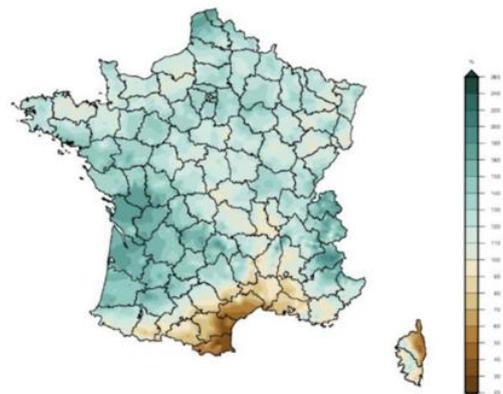
L'analyse des graphiques ci-dessus montre que les précipitations (graphique de gauche) sont clairement en déficit par rapport aux normales.

Cela confirme que le principal enjeu, en termes d'adaptation au changement climatique sur le territoire, est **l'eau**. L'article de presse ci-contre confirme cette analyse.

Source : actu.fr du 22 mars 2024

Pluie dans les Pyrénées-Orientales : la nouvelle carte dramatique de Météo France

La sécheresse s'intensifie dans les Pyrénées-Orientales. Si la pluie est tombée en abondance en France, la région de Perpignan a vécu un automne et un hiver catastrophiques.



Les précipitations ont été excédentaires dans tout le pays, entre septembre et mars... Sauf dans les Pyrénées-Orientales et le Languedoc. (©Météo France)

25. Synthèse de l'analyse des indicateurs

Climat-Air-Energie

Malgré une augmentation des consommations d'énergie, la transition énergétique est enclenchée sur le territoire de la CC des Aspres grâce au développement du photovoltaïque (production plus importante d'énergies renouvelables).

Les émissions de gaz à effet de serre diminuent même si elles ne baissent pas au rythme de la stratégie retenue.

Les émissions de polluants atmosphériques ne semblent pas être un enjeu fort sur le territoire. Cependant, des problématiques localisées peuvent nécessiter un rapprochement avec ATMO Occitanie et une communication sur la qualité de l'air doit être poursuivie.

Les secteurs à questionner lors de l'analyse du programme d'actions sont :

- **Résidentiel (maîtrise de l'énergie et émissions de polluants atmosphériques)**
- **Production d'énergies renouvelables (planification)**
- **Transports (décarbonation)**
- **L'eau notamment en raison du contexte climatique local depuis 2022**

3. Évaluation du programme d'actions et évolutions retenues

Le programme d'actions initial de la Communauté de Communes des Aspres comprend 6 orientations stratégiques déclinées en 18 axes opérationnels et 38 actions.

Chaque action comprend des opérations (description de la mise en œuvre) et des indicateurs d'objectifs (quelle valeur à atteindre).

**Le programme d'actions est composé de
123 opérations et 96 indicateurs d'objectifs.**

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le programme d'actions initial :

Orientations stratégiques	Axes opérationnels	Fiche action	Opérations	Indicateurs
1. Pour un développement local durable	Soutenir les filières agricoles locales et inciter au développement des circuits courts	2	9	5
	Favoriser le développement économique du territoire particulièrement sur des filières écoresponsables	2	8	6
	Structurer une offre touristique écoresponsable	1	3	2
2. Un parc bâti performant et vertueux	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et privés	4	14	11
	Favoriser le développement d'un bâtiment durable	2	10	6
	Améliorer la qualité de l'air intérieur	1	1	1
3. Une mobilité organisée et partagée par tous	Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle	3	12	11
	Limiter l'impact des déplacements	3	8	8
4. Vers un territoire producteur de sa propre énergie	Diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire	2	7	5
	Structurer une véritable filière bois (bois matériau, bois énergie et liège)	1	4	2
5. Pour une préservation des ressources locales	Sensibiliser à la notion d'adaptation au changement climatique et encourager l'action	1	2	3
	Réduire l'impact des déchets sur le territoire	2	8	6
	Préserver les espaces naturels du territoire	2	5	4
	Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques	6	15	13
	Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations	2	6	4
	Lutter contre le risque incendie	2	5	4
6. Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET	Garantir la mise en œuvre concertée du PCAET	1	4	3
	Valoriser les actions engagées	1	2	2

Tableau synthétique présentant le programme d'actions de la CC des Aspres

Le programme d'actions de la Communauté de Communes des Aspres est conséquent, parfois difficile à évaluer sur certaines fiches actions (fiche mission, interprétation des termes).

31. Méthodologie

L'évaluation du programme d'actions poursuit 2 objectifs :

- évaluer le niveau de mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs.
- identifier les nouvelles pistes d'actions et les évolutions.

L'évaluation est basée sur les réalisations entre 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 (3 ans).

Pour réaliser l'évaluation des fiches actions, plusieurs leviers ont été utilisés :

311. Les outils

L'évaluation des 38 fiches actions a nécessité d'utiliser :

- des fiches évaluatives sur la base du programme d'actions initial.
- un questionnaire communal sur la base des actions portées par les communes (vous trouverez une synthèse de ce questionnaire en partie 44).

312. La notation

Chacune des 123 opérations a fait l'objet d'une notation sur la base des critères suivants :

- opération terminée : 100%
- opération en cours : 50%
- opération en projet : 25%
- opération annulée ou en réflexion : 0%

Exemple : Une fiche action a une opération intitulée « Réaliser un schéma directeur des pistes cyclables ». Le 31 décembre 2022, l'étude d'établissement du schéma directeur était en cours de réalisation, mais pas finalisée, la note attribuée est donc de 50%.

Chacun des 96 indicateurs de résultat est évalué sur le % d'atteinte de l'objectif chiffré.

Exemple : Une fiche action a comme objectif « nombre de schémas directeurs des pistes cyclables établis = 1 ». Le 31 décembre 2022, le schéma directeur des pistes cyclables n'est pas finalisé, le % d'atteinte des objectifs est donc de 0%.

Chaque fiche action se voit donc attribué 2 notes (en %) :

- le % d'atteinte de la mise en œuvre des opérations.
- le % d'atteinte des objectifs.

Les axes opérationnels sont évalués sur la moyenne des % des actions et bénéficient également de 2 notes. Le même procédé est utilisé pour les orientations stratégiques.

313. Les personnes rencontrées

Pour compléter les fiches évaluatives, **21 personnes** ont été rencontrées via des entretiens ou lors de visioconférences.

Le tableau ci-dessous présente la liste d'entretiens réalisés auprès des services techniques de la Communauté de Communes des Aspres le 12 octobre 2023 :

Entretiens Service CC Aspres	Personne-ressource
Développement Économique	Vanessa Call
Eau et assainissement	Oliviers Terrats
Déchets	Arnaud Boussié
Patrimoine	Philippe Peralba
DST	Laure Calvet
Sensibilisation	Régis Porra Georges Gonzales
Urbanisme	Sophie Greliche
Développement Durable	Mathilde Guittet
DGS	Sylvia Pena

Le tableau ci-dessous présente la liste des entretiens réalisés auprès des partenaires d'octobre 2023 à janvier 2024 :

Entretiens Partenaires	Personne-ressource
SMIGATA	Julien Le Guern
SMNPR	Séverine Le Mestre
SMBVR	Morgane Boisramé
SMBVT	Ava Hervieu
PPM	Cécile Lacombe Florence Largillier
Bois énergie 66	Éric Casenove
SIAEP	Bruno Vacher
OTI des Aspres	Pascale Doutres
CCI	Fabienne Durand
Région (transports)	Karine Jules

314. Les attentes des acteurs du territoire

Le 10 octobre 2023, la réunion de lancement de l'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux des Communautés de Communes des Aspres, du Vallespir et Albère Côte Vermeille Illibéris a réuni 39 personnes à la mairie du Boulou.

Lors de cette réunion, les participants (élus, techniciens des collectivités et partenaires) ont identifié les enjeux suivant pour l'évaluation des programmes d'actions :

- 1. Augmenter la communication et la sensibilisation pour tous les publics (habitants, élus, agents...) en faisant connaître le Plan Climat et ses actions et en donnant envie et les moyens de s'impliquer (mobiliser davantage la population en l'intégrant aux projets, mettre en place des espaces de synergie...).**
- 2. Animation et gouvernance : comment impliquer les différents services, élus, acteurs et populations ? (davantage d'animation, mise en place d'une gouvernance des Plans Climat, impliquer davantage les intervenants, faire davantage de retour sur les actions mises en place...).**
- 3. Redéfinir les actions pour être plus stratégique et pragmatique.**
- 4. De nouvelles actions : enfants, parents (au niveau des écoles et des crèches notamment).**
- 5. Améliorer les mobilités (accélérer le changement, proposer plus d'alternatives à la voiture notamment sur les trajets domicile-travail, favoriser le covoiturage...).**
- 6. Développer les énergies renouvelables (à l'échelle des communautés de communes, proposer des projets de pose de photovoltaïque sur les toitures communales...).**
- 7. Encourager la sobriété.**
- 8. Travailler de manière plus transversale en partageant davantage.**

32. Orientation stratégique 1 :

Pour un développement durable local

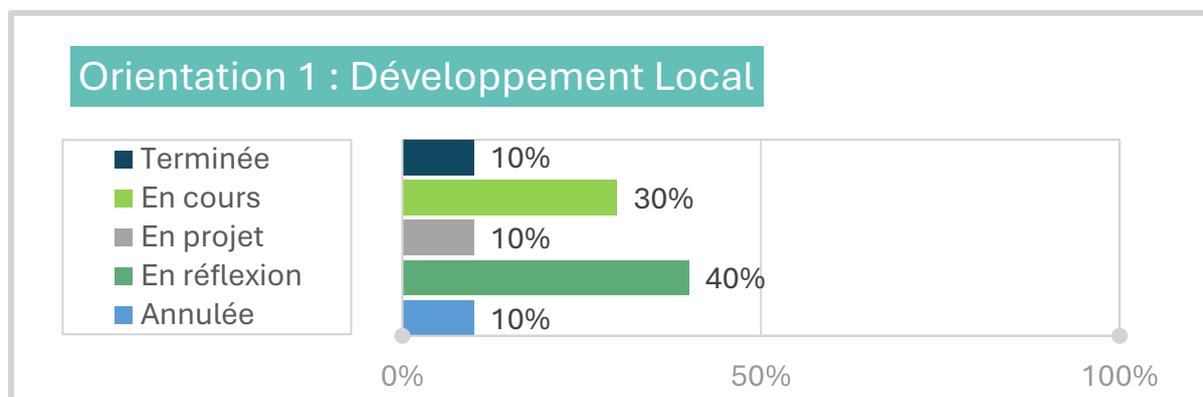
L'orientation stratégique 1 traite des actions visant un développement économique durable. Elle est déclinée en 3 axes opérationnels qui traitent :

- **du soutien aux filières agricoles locales et aux circuits courts**
- **du soutien aux filières éco-responsables**
- **de la structuration d'une offre touristique écoresponsable**

Dans cette orientation, les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré à l'époque (volet entreprises). Cependant, aucun enjeu identifié dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions.

321. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 1 :



Cette orientation présente un niveau de mise en œuvre peu satisfaisant, puisque seulement 40% des opérations sont soit en cours soit terminée. Cela se traduit par :

- une note moyenne de mise en œuvre des opérations de **39%**.
- mais un niveau d'atteinte des objectifs satisfaisant de **58%** (à nuancer par le faible nombre d'objectifs qui concerne cette orientation).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation des actions et des axes de l'orientation stratégique 1 du programme d'actions initial :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Soutenir les filières agricoles locales et inciter au développement des circuits courts			25%	35%
1	Inciter au développement de filières agricoles à forte valeur ajoutée telles que « les plantes aromatiques/ médicinales / huiles essentielles »	3	17%	50%
2	Encourager les commerces et les services de proximité	6	33%	20%
Favoriser le développement économique du territoire sur des filières écoresponsables			8%	38%
3	Créer et requalifier les zones d'activités	2	13%	50%
4	Encourager les entreprises à réduire leur empreinte carbone	6	4%	25%
Structurer une offre touristique écoresponsable			83%	100%
5	Mettre en place les infrastructures autour du tourisme de pleine nature	3	83%	100%
MOYENNE			39%	58%

Les 2 premiers axes ont un niveau de mise en œuvre peu satisfaisant, le dernier axe sur la structuration de l'offre touristique écoresponsable est totalement mis en œuvre.

2 actions sont annulées :

- création d'un pôle agroalimentaire.
- création d'un pôle de cave de vinification hors centre-ville (Fourques).

322. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA2 : Supprimer les opérations création d'un pôle agroalimentaire et création d'un pôle de cave de vinification hors centre-ville.
- FA 4 : Suppression de l'opération architecte-conseil, remplacé par "faire évoluer les règlements des ZAE".
- FA 4 : Ajouter une opération « étude pour le développement de projet photovoltaïque en toiture dans les ZAE » réalisée par la communauté de communes.
- FA 5 : Ajouter une opération « élaborer une charte de fréquentation des espaces naturels » animée par le Pays Pyrénées Méditerranée.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Soutenir les filières agricoles locales et inciter au développement des circuits courts			33%	35%
1	Inciter au développement de filières agricoles à forte valeur ajoutée telles que « les plantes aromatiques / médicinales / huiles essentielles »	3	17%	50%
2	Encourager les commerces et les services de proximité	4	50%	20%
Favoriser le développement économique du territoire sur des filières écoresponsables			11%	35%
3	Créer et requalifier les zones d'activités	2	13%	50%
4	Encourager les entreprises à réduire leur empreinte carbone	5	10%	20%
Structurer une offre touristique écoresponsable			69%	67%
5	Mettre en place les infrastructures autour du tourisme de pleine nature	4	69%	67%
MOYENNE			38%	46%

Les modifications proposées vont permettre de rendre plus opérationnel l'accompagnement des entreprises.

Le % d'avancement reste stable, le % d'objectif diminue en raison de l'ajout de nouvelles actions et des indicateurs d'objectifs associés.

33. Orientation stratégique 2 :

Un parc bâti performant et vertueux

L'orientation stratégique 2 traite des actions liées aux bâtiments. Elle est déclinée en 3 axes opérationnels qui traitent :

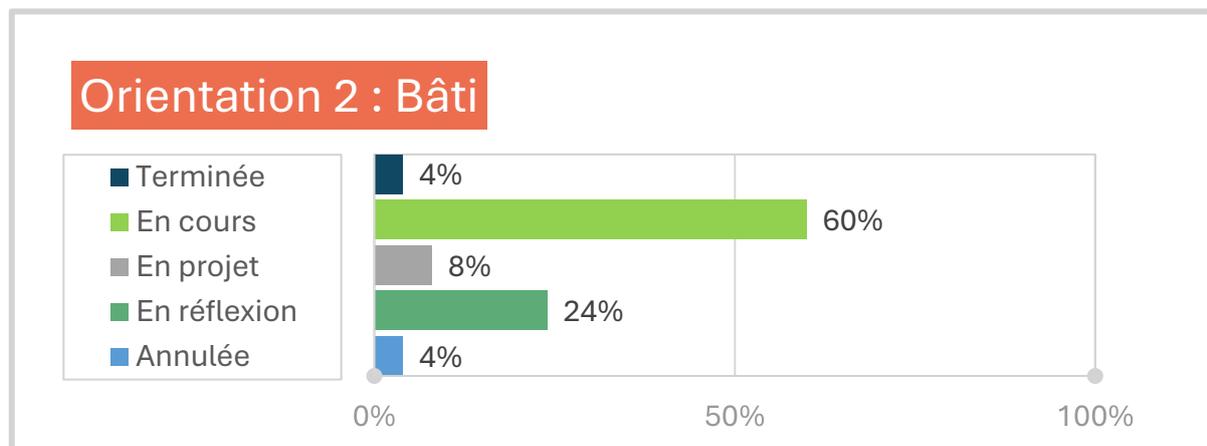
- **la rénovation des bâtiments publics et privés**
- **l'habitat durable**
- **la qualité de l'air intérieur**

Dans cette orientation les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré à l'époque. Enfin, un enjeu identifié dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions :

- **le résidentiel (maîtrise de l'énergie et émissions de polluants atmosphériques)**

331. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 2 :



Cette orientation présente un niveau de mise en œuvre satisfaisant puisque 64% des opérations sont en cours ou terminées. Cela se traduit par :

- une note moyenne de mise en œuvre des opérations de **55%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs de **59%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation des actions et des axes de l'orientation stratégique 2 du programme d'actions initial :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Soutenir la rénovation des bâtiments publics et privés			33%	47%
6	Informier et sensibiliser à la sobriété énergétique et à la rénovation thermique (nouvelles technologies, matériaux biosourcés, etc.)	5	30%	33%
7	Accompagner les propriétaires et les bailleurs	2	38%	43%
8	Inciter et accompagner les collectivités dans la rénovation du patrimoine public	5	40%	86%
9	Inciter la montée en compétence des artisans locaux	2	25%	25%
Favoriser le développement d'un habitat durable			33%	29%
10	Favoriser l'éco-construction	6	29%	21%
11	Promouvoir les énergies renouvelables notamment en autoconsommation	4	38%	38%
Améliorer la qualité de l'air intérieur			100%	100%
12	Auditer les bâtiments petite enfance et ouvert au jeune public pour améliorer la qualité de l'air intérieur	1	100%	100%
MOYENNE			55%	59%

Les 2 premiers axes opérationnels ont un niveau de mise en œuvre inférieure à 50%, en raison de la difficulté à mobiliser les entreprises. A noter qu'une opération est annulée (sensibilisation des services instructeurs) dans la fiche action 10.

Le 3ème axe est entièrement terminé avec la seule action atteinte à 100% (audit sur la qualité de l'air).

332. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 8 : Création d'un dispositif de suivi du patrimoine public à déplacer vers l'orientation 6.
- FA 9 : Organiser des formations sur le confort d'été pour les artisans à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée.
- FA 10 : Suppression de la sensibilisation par le service instructeur qui prend connaissance des projets seulement lors du dépôt du permis.
- FA 11 : Validation de la création d'un cadastre solaire par la communauté de communes.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Soutenir la rénovation des bâtiments publics et privés			31%	45%
6	Informier et sensibiliser à la sobriété énergétique et à la rénovation thermique (nouvelles technologies, matériaux biosourcés, etc.)	5	30%	33%
7	Accompagner les propriétaires et les bailleurs	2	38%	43%
8	Inciter et accompagner les collectivités dans la rénovation du patrimoine public	5	40%	86%
9	Inciter la montée en compétence des artisans locaux	3	17%	17%
Favoriser le développement d'un habitat durable			35%	23%
10	Favoriser l'éco-construction	5	35%	21%
11	Promouvoir les énergies renouvelables notamment en autoconsommation	5	35%	25%
Améliorer la qualité de l'air intérieur			100%	100%
12	Auditer les bâtiments petite enfance et ouvert au jeune public pour améliorer la qualité de l'air intérieur	1	100%	100%
MOYENNE			55%	56%

Les évolutions proposées vont rendre l'orientation stratégique plus opérationnelle.

Les % d'avancement et d'objectif restent relativement stables malgré la suppression de 2 opérations (absence d'objectifs pour ces 2 opérations).

34. Orientation stratégique 3 :

Vers une mobilité organisée et partagée par tous

L'orientation stratégique 3 traite des actions liées aux mobilités. Elle est déclinée en 2 axes opérationnels qui traitent :

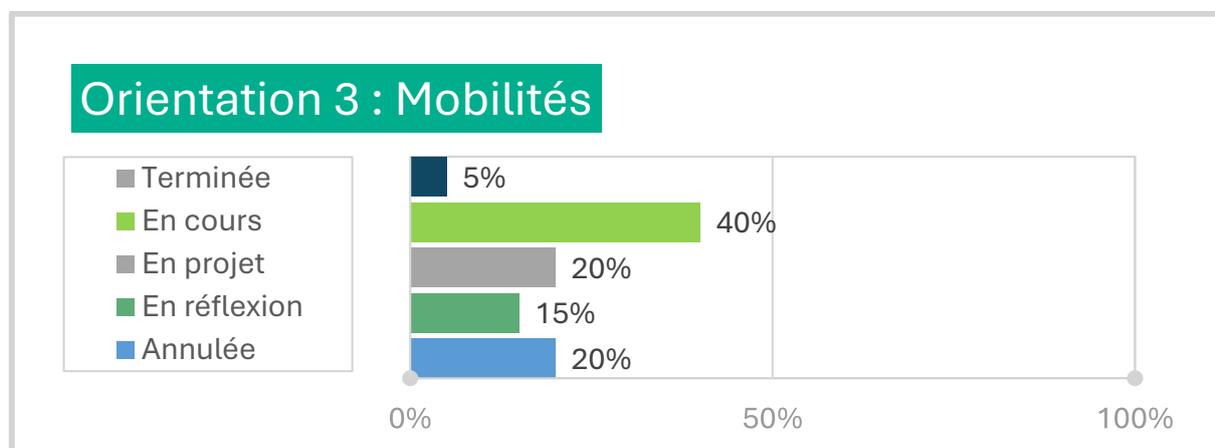
- **des solutions alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, mobilités alternatives, stratégie)**
- **la limitation de l'impact des déplacements sur l'environnement (covoiturage, coworking ...)**

Dans cette orientation, les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré à l'époque. Enfin, un enjeu identifié dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions :

- **la décarbonation des transports**

341. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 3 :



Cette orientation présente un niveau de mise en œuvre moyen, puisque 45% des opérations sont soit en cours soit terminées. Cela se traduit par :

- une moyenne de mise en œuvre des opérations de **34%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs de seulement **32%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'orientation stratégique 3 du programme d'actions initial :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle			40%	35%
13	Inciter à la pratique des transports en commun et des mobilités actives (vélo et marche à pied) sur le territoire	7	32%	25%
14	Avoir une vision globale sur les déplacements du territoire	2	38%	13%
15	Améliorer les infrastructures des mobilités alternatives	3	50%	68%
Limiter l'impact des déplacements			28%	30%
16	Développer le covoiturage	3	33%	29%
17	Travailler avec les entreprises pour réduire les déplacements domicile travail	4	0%	0%
18	Créer des espaces de travail partagés pour limiter les déplacements	1	50%	60%
MOYENNE			34%	33%

Dans les deux axes, on note une difficulté de mise en œuvre, comme l'illustre la fiche action 17 qui n'est pas du tout mise en œuvre (travailler avec les entreprises pour réduire les déplacements domicile-travail).

Cependant, les actions 15 et 18 sont dans une bonne dynamique et une opération est totalement terminée dans la fiche action 13 (informer les communes sur vélos électriques).

342. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 15 : Créer un dispositif de suivi des aménagements cyclables à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée.
- FA 16 : Mettre en œuvre une enquête covoiturage et un benchmark sur les plateformes de covoiturage.
- FA 17 : Supprimer la fiche action (Travailler avec les entreprises pour réduire les déplacements domicile travail)

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle			38%	30%
13	Inciter à la pratique des transports en commun et des mobilités actives (vélo et marche à pied) sur le territoire	7	32%	25%
14	Avoir une vision globale sur les déplacements du territoire	2	38%	13%
15	Améliorer les infrastructures des mobilités alternatives	4	44%	51%
Limiter l'impact des déplacements			40%	39%
16	Développer le covoiturage	5	30%	17%
17	Créer des espaces de travail partagés pour limiter les déplacements	1	50%	60%
MOYENNE			39%	35%

Les modifications proposées simplifient le suivi et la mise en œuvre de l'orientation n°3.

Cependant, il faut être attentif aux impacts sur la décarbonation des transports qui est un enjeu pour le territoire.

Le niveau de mise en œuvre augmente en raison de la suppression d'une fiche action.

35. Orientation stratégique 4 :

Vers un territoire producteur de sa propre énergie

L'orientation stratégique 4 traite des énergies renouvelables. Elle est déclinée en 2 axes opérationnels qui traitent :

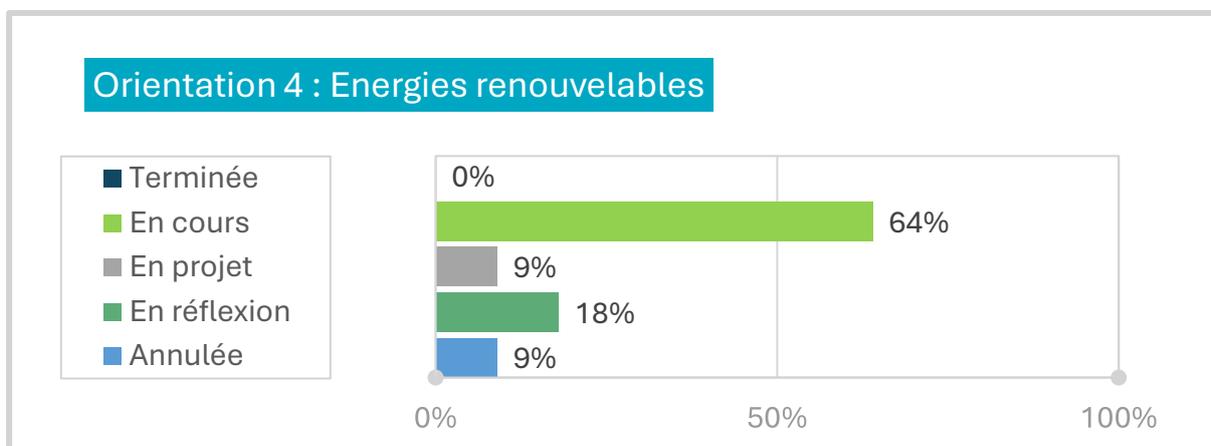
- **de la diversification des sources d'énergie**
- **de la filière bois**

Dans cette orientation, les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré à l'époque. Enfin, un enjeu identifié dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions :

- **la production d'énergies renouvelables (planification)**

351. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 4 :



Cette orientation présente un niveau de mise en œuvre satisfaisant, puisque 64% des opérations sont en cours mais aucune n'est terminée à ce jour. Cela se traduit par :

- une moyenne de mise en œuvre des opérations de **30%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs de seulement **35%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'orientation stratégique 4 du programme d'actions initial :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
	Diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire		47%	19%
19	Accroître le mix énergétique	4	44%	20%
20	Inciter à l'implantation de sources d'EnR auprès de citoyens et des collectivités et promouvoir les projets participatifs et citoyens	3	50%	18%
	Structurer une véritable filière bois (bois matériau, bois énergie et liège)		13%	50%
21	Mettre en œuvre la CFT	4	13%	50%
MOYENNE			30%	35%

Le premier axe a un niveau de mise en œuvre moyen mais on note une difficulté à atteindre les objectifs. Le second axe est inversé par rapport au premier, la mise en œuvre est faible avec une opération annulée (recenser les propriétaires forestiers pour mieux identifier les enjeux). Cependant, les objectifs de cet axe sont atteints à 50%. Au final, malgré 64% d'opérations en cours, la moyenne de mise en œuvre atteint seulement 30% en raison de la faible note du second axe lié à la filière bois. Pour autant ce dernier va faire l'objet d'un remodelage suite à la révision de la Charte Forestière de Territoire animée par le Pays Pyrénées Méditerranée.

352. Évolution et nouveaux programmes d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 19 (devenue FA 18) : Ajouter une opération sur les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables.
- FA 21 (devenue FA 20) : Remodeler la fiche action au regard des évolutions de la Charte Forestière de Territoire portée par le Pays Pyrénées Méditerranée.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire			45%	17%
19 18	Accroître le mix énergétique	5	40%	15%
20 19	Inciter à l'implantation de sources d'EnR auprès de citoyens et des collectivités et promouvoir les projets participatifs et citoyens	3	50%	18%
Structurer une véritable filière bois (bois matériau, bois énergie et liège)			17%	50%
21 20	Mettre en œuvre la CFT	3	17%	100%
MOYENNE			31%	58%

Les modifications proposées vont permettre d'introduire une réflexion stratégique sur le développement des énergies renouvelables. L'évolution de la mise en œuvre de la CFT reste à définir.

L'avancement des opérations diminue légèrement, mais l'atteinte des objectifs progresse grâce à la mise à jour de l'action 20.

36. Orientation stratégique 5 :

Pour une préservation des ressources locales

L'orientation stratégique 5 traite de la gestion de la ressource en eau, de la gestion des déchets et des risques naturels. Elle est déclinée en 6 axes opérationnels qui traitent :

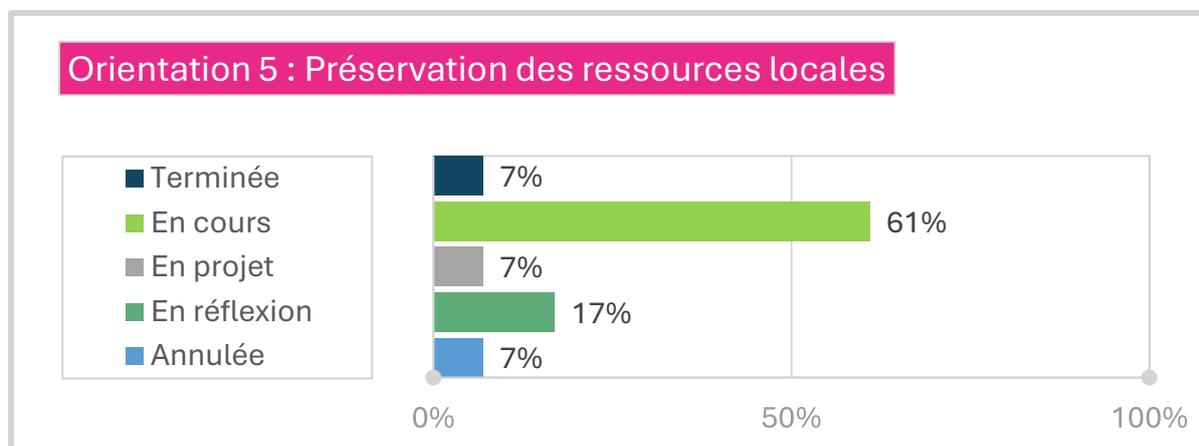
- **de la sensibilisation à l'adaptation au changement climatique**
- **des déchets**
- **des espaces naturels**
- **de la ressource en eau**
- **des milieux aquatiques et du risque inondation**
- **du risque incendie**

Dans cette orientation, les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré à l'époque. Enfin, un enjeu identifié dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions :

- **l'eau**

361. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 5 :



Cette orientation présente un niveau de mise en œuvre satisfaisant, puisque 68% des opérations sont en cours ou terminées. Cela se traduit par :

- une moyenne de mise en œuvre des opérations de **32%** en raison de 24% d'actions en réflexion ou annulée.
- un niveau d'atteinte des objectifs de **53%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'orientation stratégique 5 du programme d'actions initial :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Sensibiliser à la notion d'adaptation au changement climatique et encourager l'action			13%	67%
22	Communiquer en relayant largement les outils de sensibilisation en faveur de l'adaptation au changement climatique	2	13%	67%
Réduire l'impact des déchets sur le territoire			33%	47%
23	Favoriser la mise en place de projets d'économie circulaire	3	17%	50%
24	Poursuivre les actions de réduction de déchets	5	50%	44%
Préserver les espaces naturels du territoire			21%	25%
25	Limiter l'étalement urbain et préserver les corridors écologiques	3	42%	0%
26	Coordonner la lutte contre les espèces invasives à l'échelle du territoire	2	0%	50%
Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques			56%	73%
27	Mieux connaître l'état de la ressource en eau et les usages	4	50%	75%
28	Organiser le partage de la ressource	4	50%	92%
29	Mettre en place une gestion économe de la ressource en eau et optimiser la gestion des ouvrages et équipements existants (irrigation agricole, eau potable)	3	50%	95%
30	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource en eau	1	50%	50%
31	Information et communication sur la gestion quantitative de la ressource en eau	2	38%	25%
32	Mettre en place une politique tarifaire sur la consommation de l'eau	1	100%	100%
Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations			58%	63%
33	Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques	3	67%	75%
34	Prévenir les inondations par les cours d'eau	3	50%	50%
Lutter contre le risque incendie			13%	44%
35	Développer le sylvopastoralisme	3	0%	50%
36	Lutter contre le risque incendie	2	25%	38%
MOYENNE			32%	53%

Sur les 6 axes de cette orientation, les deux axes qui traitent de l'eau ont un niveau de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs qui dépassent les 50%. Les autres axes sont plus difficiles à mettre en œuvre, même si le niveau d'atteinte des objectifs peut être satisfaisant (sensibilisation à l'adaptation au changement climatique, risque incendie).

Cette orientation comporte plusieurs fiches actions rédigées sur la base des missions et pas sur des projets. Cela implique que l'objectif n'est jamais atteint à 100% car ce sont des missions réalisées en continue.

On peut noter que 3 opérations sont annulées :

- Création d'un Fablab, c'est-à-dire un lieu où on apprend à réparer (FA 23)
- Construire un équipement permettant aux acteurs locaux de limiter les prélèvements souterrains (FA 28)
- Soutien aux mesures agro-environnementales (FA 35)

362. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 22 (devenue FA 21) : Intégration de la démarche TAACT portée par le Pays Pyrénées Méditerranée.
- FA 25 (devenue FA 24) : Ajout de deux nouvelles opérations - « Appui des communes sur les projets liés à la désimperméabilisation » par le Pays Pyrénées Méditerranée et « Réalisation d'une Trame Verte, Bleue et Noire et d'un Atlas de Biodiversité interCommunale » par la Communauté de Communes des Aspres.
- FA 28 (devenue FA 27) : Suppression de l'opération « Construire un équipement permettant aux acteurs locaux de limiter les prélèvements ».
- FA 35 (devenue FA 34) : Reformulation du titre de la fiche action par « Encourager le sylvopastoralisme » et remodeler le contenu de la fiche action.
- FA 36 (devenue FA 35) : Révision de la fiche action (Lutter contre le risque incendie) au regard du travail réalisé par les communes et la communauté de communes.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
	Sensibiliser à la notion d'adaptation au changement climatique et encourager l'action		50%	67%
22 21	Communiquer en relayant largement les outils de sensibilisation en faveur de l'adaptation au changement climatique	2	50%	67%
	Réduire l'impact des déchets sur le territoire		38%	47%
23 22	Favoriser la mise en place de projets d'économie circulaire	2	25%	50%
24 23	Poursuivre les actions de réduction de déchets	5	50%	44%
	Préserver les espaces naturels du territoire		18%	25%
25 24	Limitier l'étalement urbain et préserver les corridors écologiques	5	35%	0%
26 25	Coordonner la lutte contre les espèces invasives à l'échelle du territoire	2	0%	50%
	Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques		59%	73%
27 26	Mieux connaître l'état de la ressource en eau et les usages	4	50%	75%
28 27	Organiser le partage de la ressource	3	67%	92%
29 28	Mettre en place une gestion économe de la ressource en eau et optimiser la gestion des ouvrages et équipements existants (irrigation agricole, eau potable)	3	50%	95%
30 29	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource en eau	1	50%	50%
31 30	Information et communication sur la gestion quantitative de la ressource en eau	2	38%	25%
32 31	Mettre en place une politique tarifaire sur la consommation de l'eau	1	100%	100%
	Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations		58%	63%
33 32	Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques	3	67%	75%
34 33	Prévenir les inondations par les cours d'eau	3	50%	50%
	Lutter contre le risque incendie		25%	44%
35 34	Encourager le sylvopastoralisme	2	25%	50%
36 35	Lutter contre le risque incendie	2	25%	38%
MOYENNE			41%	53%

Les modifications proposées vont permettre de simplifier la mise en œuvre de cette orientation stratégique. Cependant le contenu de plusieurs fiches actions reste à définir :

- L'intégration du dispositif TAACT (FA 21).
- L'évolution de la FA 34 sur le sylvopastoralisme.
- L'évolution de la FA 35 sur le risque incendie.

Avec ces évolutions, le % de mise en œuvre augmente et le % d'atteinte des objectifs reste stable.

37. Orientation stratégique 6 :

Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET

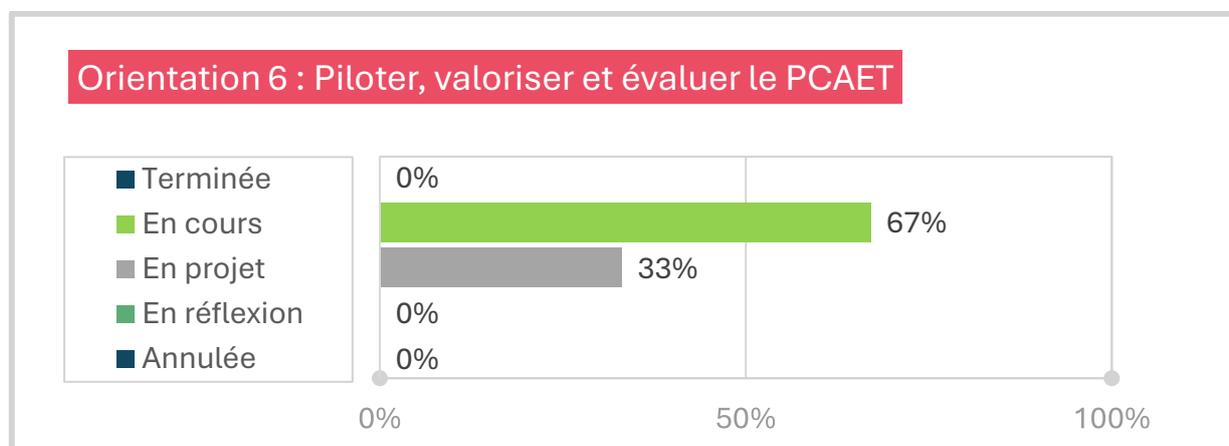
L'orientation stratégique 6 traite de l'animation du PCAET. Elle est déclinée en 2 axes opérationnels qui traitent :

- **de la mise en œuvre du PCAET (animation, évaluation)**
- **de la valorisation des actions exemplaires**

Dans cette orientation, les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré à l'époque.

371. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations l'orientation stratégique 6 :



Cette orientation présente un niveau de mise en œuvre satisfaisant puisque 67% des opérations sont en cours. Cela se traduit par :

- une moyenne de mise en œuvre des opérations de **44%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs de **44%** également.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'orientation stratégique 6 du programme d'actions initial :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
	Garantir la mise en œuvre concerté du PCAET		38%	39%
37	Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET	4	38%	39%
	Valoriser les actions engagées		50%	50%
38	Mettre en avant les actions exemplaires de CCA et de ses communes membres	2	50%	50%
MOYENNE			44%	44%

Sur les 2 axes de cette orientation, on peut noter que l'axe de valorisation des actions exemplaires atteint 50% de mise en œuvre et 50% d'atteinte des objectifs. L'axe sur l'animation est moins avancé en raison de l'absence de chargé de mission dédié au sein de la CCA et d'une pause de l'animation territoriale à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée entre 2019 et fin 2021. Depuis 2022, une chargée de mission polyvalente a été recrutée au sein de la CCA et a repris l'animation du PCAET mais sur environ 20% de son temps de travail.

372. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

Modifier le 1^{er} axe par : « Améliorer l'écoexemplarité des collectivités » et le décliner en 2 actions :

- Informer et sensibiliser les élus et les agents autour des enjeux liés au développement durable.
- Suivre et réduire les flux internes des collectivités.

Modifier le 2nd axe par : « Garantir la mise en œuvre concertée et collective du PCAET » et le décliner en 2 actions :

- Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET.
- Intégrer les objectifs du PCAET dans les autres stratégies de la collectivité.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

N°	Nom Action	Nb d'opérations	Avancement des opérations	Atteinte objectif
Améliorer l'éco-exemplarité des collectivités			38%	50%
36	Informer et sensibiliser les élus et les agents autour des enjeux liés au développement durable	2	50%	100%
37	Suivre et réduire les flux internes des collectivités	1	25%	0%
Garantir la mise en œuvre concertée et collective du PCAET			44%	19%
37 38	Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET	4	38%	39%
38 39	Intégrer les objectifs du PCAET dans les autres stratégies de la collectivité	1	50%	0%
MOYENNE			41%	35%

Les modifications proposées vont permettre d'étoffer l'orientation n°6, en introduisant un volet sur le pilotage du patrimoine public et l'intégration du PCAET dans les outils stratégiques du territoire (notamment le PLUI).

Les % d'avancement des opérations et d'atteinte des objectifs diminuent en raison de l'ajout de nouvelles actions.

38. Synthèse de l'évaluation du programme d'actions

Orientations stratégiques	A. Programme d'actions initial					B. Nouveau Programme d'actions				
	Nb d'actions	Nb opérations	Moyenne opération	Nb Objectifs	Moyenne objectifs	Nb d'actions	Nb opérations	Moyenne opération	Nb Objectifs	Moyenne objectifs
1. Pour un développement durable local	5	20	39%	13	58%	5	18	38%	15	46%
2. Un parc bâti performant et vertueux	7	25	55%	18	59%	7	26	55%	18	56%
3. Une mobilité organisée et partagée par tous	6	20	34%	19	32%	5	19	39%	16	34%
4. Vers un territoire producteur de sa propre énergie	3	11	30%	7	35%	3	11	31%	8	58%
5. Pour une préservation des ressources locales	15	41	32%	34	53%	15	40	41%	35	53%
6. Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET	2	6	44%	5	44%	4	8	41%	6	35%
Total / Moyenne	38	123	39%	96	47%	39	122	41%	98	47%

Tableau synthétique présentant l'atteinte des opérations par orientation stratégique du programme d'actions initial et amendé de la CC Aspres.

A.

Dans le programme d'actions initial, l'ensemble des orientations stratégiques sont mises en œuvre par les acteurs du territoire malgré l'épisode COVID. On note que certaines orientations sont plus difficiles à traiter comme :

- La mobilité, notamment les actions en faveur des transports en commun et du covoiturage.
- Le développement du bois énergie comme énergie renouvelable.

En moyenne pour ce bilan intermédiaire, la mise en œuvre des opérations atteint 39% et 47% des objectifs fixés sont atteints.

B.

Le nouveau programme d'actions est relativement similaire dans la forme au précédent, il n'y a pas de changement marqué dans l'évolution des opérations et le % d'atteinte des objectifs :

L'évaluation a permis de préciser plusieurs fiches action et d'organiser le pilotage du PCAET.

- Seule la structure de l'orientation 6 est remaniée pour intégrer la démarche d'éco exemplarité des collectivités locales.
- Certaines fiches actions devront encore être retravaillées.

En moyenne pour ce nouveau programme d'actions, la mise en œuvre des opérations atteint 41% et 47% des objectifs fixés sont atteints.

4. Gouvernance, indicateurs de suivi et synthèse

Ce chapitre traite de l'organisation élaborée pour animer et suivre le Plan Climat Air Energie Territorial. Lors de la phase d'élaboration, la gouvernance et l'évaluation avaient été coconstruites avec le Pays Pyrénées Méditerranée et les trois autres Communautés de Communes membres de ce dernier.

4.1 Bilan de la Gouvernance

La gouvernance territoriale désigne un mode de gestion politique locale. Elle s'appuie sur la mobilisation des ressources humaines, sur la capacité à réguler un territoire dans le cadre d'un système partenarial avec des acteurs multiples. Comme la gouvernance au sens large, elle veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus social.

Fonctionnement interne à la communauté de communes :

- Les responsables de services de la Communauté de Communes connaissent peu le PCAET, ses objectifs et le plan d'actions. Mais les actions techniques sont mises en œuvre.
- Une chargée de mission polyvalente en charge notamment de l'animation du PCAET a été recrutée deux ans après sa validation.
- La commission Développement Durable - créée en 2022 - traite du PCAET avec d'autres thématiques, il n'y a pas de commission dédiée au Plan Climat Air Energie Territorial.

Points de vigilance :

- Après la phase d'élaboration (début 2020), l'appui du Pays Pyrénées Méditerranée a diminué en intensité en raison du non remplacement de la chargée de mission PCAET.
- En conséquence, le lien annuel avec les partenaires mobilisés lors de l'élaboration n'a pas été maintenu.
- En raison d'un manque de moyens humains entre 2020 et 2022, le suivi des indicateurs n'a pu être réalisé.

Évolutions proposées :

- Organisation d'une réunion annuelle avec les partenaires pour échanger sur l'avancement des PCAET du territoire et les indicateurs associés, pilotée par le Pays Pyrénées Méditerranée.
- Organisation de la collecte et de la transmission des indicateurs communs avec les EPCI pour faciliter le suivi des PCAET via l'animation du réseau local des chargées de mission DD (suivi et évaluation, mutualisation, partage d'expérience...) animé par le Pays Pyrénées Méditerranée.
- Présentation annuelle de l'avancement du PCAET de la CCA et des indicateurs de suivi-réalisation aux services de la communauté de communes (groupe de travail interne).
- Mobilisation d'une chargée de mission PCAET et d'une animatrice EEDD sur les thématiques associées.

L'analyse de la gouvernance montre que la Communauté de Communes des Aspres a intégré la thématique Climat-Air-Energie en interne qu'à partir de fin 2021. Enfin, en raison d'une moindre collaboration avec le Pays Pyrénées Méditerranée sur cette thématique, le lien avec les partenaires s'est distendu depuis 2020. Cela s'est traduit par l'absence de réunion de coordination avec les partenaires du territoire.

Les propositions formulées devraient permettre de relancer la coordination et la mobilisation des partenaires sur le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial.

42. Les indicateurs de suivi

L'une des propositions formulées pour améliorer la gouvernance est la mise en place d'un **groupe de travail** chargé de suivre les **indicateurs communs** (indicateurs environnementaux ...). Ce groupe de travail, piloté par le Pays Pyrénées Méditerranée, serait composé des chargés de mission dédiés des communautés de communes. Sa mission sera de mutualiser la collecte des données et de faciliter le suivi et l'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Pour alimenter ce groupe de travail, vous trouverez ci-dessous une liste d'indicateurs permettant de suivre l'impact des actions sur l'environnement.

Orientations stratégiques	Nom de l'indicateur	Origine de la donnée, méthode
1. Pour un développement local durable	Nombre de commerces de proximité (supérette, boucherie, boulangerie ...)	Insee
	Nombre d'exploitations agricoles biologiques	Observatoire des territoires
	Nombre d'entreprises chartées et Labellisées ADEME	ADEME
	Nombre d'entreprises accompagnées par la CCI pour maîtrise de l'énergie	CC
	Nombre de lieux où l'on peut acheter des produits en circuits courts (échelle PPM)	PPM
2. Un parc bâti performant et vertueux	Nombre de dossiers Ma prime rénov traités - ménages - depuis 2020	ANAH
	Nombre de rénovations OPAH / PIG	interne (collectivité)
	Part des bâtiments publics neufs ou rénovés	interne (collectivité)
	Part des points lumineux rénovés	interne (collectivité)
	Nombre de maisons chauffées aux produits pétroliers	Terristory
	Nombre de foyers chauffés au bois	Terristory
	Puissance photovoltaïque installée <= 36kWc	Terristory
	Nombre d'entreprises labélisées RGE	ADEME
3. Une mobilité organisée et partagée par tous	Nombre de véhicule total	Terristory
	Nombre de véhicule gaz, hybride ou électrique	Terristory
	Part des véhicules motorisation alternative	Terristory
	Consommation de carburants des véhicules de la CCA	interne (collectivité)
	Nombre de bornes électriques sur le territoire	Terristory
	Nombre de passagers bus lio (communes EPCI)	Région Occitanie
	Nombre de circuits dédiés aux transports scolaires	Région Occitanie
	Nombre d'enfants inscrit sur les lignes scolaires	Région Occitanie
	Km de pistes cyclables (étude échelle PPM)	Interne
4. Vers un territoire producteur de sa propre énergie	Puissance PV Installée	Terristory
	Part de la puissance installée photovoltaïques <= 36kVa (toitures)	Terristory
	Nombre de réseaux de chaleur/chaufferies Bois énergie	BE 66
	Nombre d'installation Géothermie	Terristory
	Nombre d'installation Méthanisation	Terristory
	Nombre d'installation Éolienne	Terristory

5. Pour une préservation des ressources locales	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1981	Gaspar / OREO
	Poids de déchets par habitants DMA (OMA + encombrants + déchèteries)	interne (collectivité)
	Part des déchets récupéré en déchèteries	interne (collectivité)
	Nombre d'habitants	Insee
	Nombre de logements	Insee
	Nombre de résidences principales	Insee
	Part des résidences principales	Insee
	Nombre d'habitant par résidence principale	calcul
	Pourcentage de logements collectifs	Insee
	Surface artificialisée	Cerema
	Moyenne des surfaces artificialisées par an (ZAN = 152/10/2= 7,6 ha/an)	Cerema
	Consommation d'eau moyenne par abonnement	interne (collectivité)
	Rendement réseau de distribution eau	interne (collectivité)
	Part des stations d'épuration conformes	interne (collectivité)
	Coût en carburant du service collecte des déchets	interne (collectivité)
	Kg de DMA par habitant	interne (collectivité)
	Linéaire de rivière traité en restauration des cours d'eau (échelle syndicat)	SMIGATA
	Surface des bassins entretenus pour lutter contre les inondations (écoulement) - échelle EPCI	SMTBV
Entretien des linéaires de cours d'eau	SMTBV	
Part des mesures du SAGE en cours ou terminées (échelle syndicat)	SMIGATA	
Nombre d'habitant en zone inondable	ORTI	
6. Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET	Nombre de réunions stratégiques PCAET depuis 2020	interne (collectivité)
	% de mise en œuvre des actions du PCAET 2020 - 2026	interne (collectivité)
	Nombre d'actions de sensibilisation	Interne
	Nombre de dispositif intégrant la transition écologique dans le PLUI	Interne

Tableau synthétique présentant des indicateurs d'impacts par orientation stratégique.

43. Synthèse de l'enquête communale

Objectifs de l'enquête :

- Identifier les actions en faveur de la transition écologique réalisées par les communes.
- Évaluer les fiches actions dans lesquelles les communes sont pilotes.
- Évaluer les objectifs au regard des projets réalisés et prévus.

Chapitres du questionnaire :

- Patrimoine public
- Mobilité
- Communication / formation
- Urbanisme
- Développement économique
- Risques et adaptation

17 communes sur 19 ont répondu au questionnaire

431. Infrastructures et moyens publics

Bâtiments publics :

179 bâtiments publics

dont 62 rénovés

35%

Points lumineux :

4 826 points lumineux

dont 1 166 en Leds

24%

Véhicules publics :

95 véhicules

dont 55 voitures

dont 8 électriques

14%

Bornes de
publiques
véhicules électriques :



2

Communes
par
des
en commun :



14

Communes
des



9

Agents de la
publique territoriale :



269 agents communaux

et **99** agents intercommunaux

432. Implication des communes



PATRIMOINE PUBLIC

Thématique	Description	Communes impliquées	Réalisations	Projets
Suivi des consommations	Suivi des consommations d'énergie (électricité, gaz ...)	3	-	-
Éclairage public	Installation de lampes Led, abaissement de la tension	17	17	13
Bâtiments	Rénovation thermique des bâtiments	15	6	18
Véhicules	Achat de voitures électriques	10	7	3
Énergies renouvelables	Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures publiques	11	8	12

2 communes ont rénové 100% de leur éclairage public.

13 communes réalisent l'extinction nocturne.



MOBILITÉS

Thématique	Description	Communes impliquées	Réalisations	Projets
Mobilités douces	Aménagement de pistes cyclables, cheminement piétons	11	20	16
Schéma de déplacement communal	Organisation des déplacements sur la commune	1	1	-
Transports en communs	Communication sur les transports en commun, aménagements pour accéder aux abris-bus	9	15	2
Covoiturage	Communication, covoiturage	6	6	1
Mobilité des agents municipaux	Télétravail, covoiturage	5	7	1
Coworking	Création de bâtiment pour accueillir un espace de travail partagé	4	3	1



FORMATION COMMUNICATION

Thématique	Description	Communes impliquées	Réalisations	Projets
Formation des agents	Organisation de formation au développement durable	10	8	2
Formation des usagers	Affichage, animations, diffusion d'outils sur les éco-gestes ...	13	29	2



URBANISME ET HABITAT

Thématique	Description	Communes impliquées	Réalisations	Projets
Eco-Quartier	Aménager des lotissements qui intègrent la transition écologique	2	-	2
Nature en ville	Verdissement, préservation biodiversité (nichoirs...)	11	11	2
Rénovation de l'habitat	Information, sensibilisation	5	6	2
Qualité de l'air	Audit, capteurs...	5	5	1
Intégration de la transition écologique dans PLU	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels, Zone énergies renouvelables	7	7	8



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Thématique	Description	Communes impliquées	Réalisations	Projets
Agriculture	Promotion des produits locaux	4	5	-
Multiplés ruraux	Création de bâtiments pour commerces multi-services	2	1	1
Répertoire artisans	Communication, liste d'artisans...	2	2	1
Cantines (produits locaux et bio)	Augmentation des produits locaux et bio dans les cantines	7	7	0



RISQUES NATURELS

Thématique	Description	Communes impliquées	Réalisations	Projets
Inondation	Surveillance, Plan communaux de sauvegarde, dés-imperméabilisation	7	7	1
Incendies	Débroussaillage, stockage d'eau ...	13	13	5
Canicules	Rénovation confort été, liste personnes sensibles, sensibilisation	9	9	1
Sécheresse	Fermeture des points d'eau, livraison bouteilles, plan sécheresse	10	10	1
Coulée de boue / érosion	Lien avec érosion	2	2	-
Espèces invasives	Observation, lutte contre moustique tigre, frelon asiatique, chenille processionnaire	9	8	1
Optimisation et gestion eau	Amélioration réseau eau potable, obligation cuve, sensibilisation, communication	13	13	1

44. Synthèse

441. Retour sur les attentes des acteurs du territoire

Le chapitre ci-dessous restitue les attentes formulées le 10 octobre 2023 par les acteurs du territoire et **les réponses apportées lors de l'évaluation à mi-parcours :**

1. Augmenter la communication et la sensibilisation pour tous les publics (habitants, élus, agents...) en faisant connaître le Plan Climat et ses actions et en donnant envie et les moyens de s'impliquer (mobiliser davantage la population en l'intégrant aux projets, mettre en place des espaces de synergie...).

OUI : Les 3 programmes d'actions ont ajouté des actions de communication à destination de tous les publics.

2. Animation et gouvernance : comment impliquer les différents services, élus, acteurs et populations ? (davantage d'animation, mise en place d'une gouvernance des Plans Climat, impliquer davantage les intervenants, faire davantage de retour sur les actions mises en place...).

OUI : Les 3 communautés de communes, en lien avec le Pays Pyrénées Méditerranée, ont entériné une nouvelle gouvernance qui implique d'avantages les services communautaires et les partenaires.

3. Redéfinir les actions pour être plus stratégique et pragmatique.

OUI : Les 3 programmes d'actions ont été retravaillé pour intégrer des indicateurs d'objectifs à atteindre.

4. De nouvelles actions : enfants, parents (au niveau des écoles et des crèches notamment).

OUI : Les 3 programmes d'actions intègrent des opérations à destination des enfants et des parents.

5. Améliorer les mobilités (accélérer le changement, proposer plus d'alternatives à la voiture notamment sur les trajets domicile-travail, favoriser le covoiturage...).

A RENFORCER : Les actions à destination des mobilités sont prises en compte dans les programmes d'actions, mais leur mise en œuvre est difficile. Cette thématique doit faire l'objet d'une réflexion approfondie pour être intégrée dans le futur programme d'actions lors de la révision des PCAET.

6. Développer les énergies renouvelables (à l'échelle des communautés de communes, proposer des projets de pose de photovoltaïque sur les toitures communales...).

OUI : Les 3 communautés de communes ont intégré chacune une opération sur une approche stratégique du développement des énergies renouvelables.

7. Encourager la sobriété.

A RENFORCER : De nombreuses actions concourent à éviter la sobriété forcée. Le volet « sobriété choisie » mériterait une place plus spécifique dans le prochain PCAET, une réflexion peut être engagée dès à présent.

8. Travailler de manière transversale en partageant davantage.

OUI : Les 3 communautés de communes ont décidé de mobiliser le Pays Pyrénées Méditerranée sur l'animation du réseau de partenaires.

442. Synthèse Globale

Enjeux issus de l'analyse des tendances Climat-Air-Energie

- Transport (décarbonation).
- Résidentiel (Polluants atmosphériques, notamment COV, et Maîtrise de l'énergie).
- Planification des énergies renouvelables = Les énergies renouvelables sont subies plus qu'accueillies (Orientation 4).
- Ressource en EAU en raison du contexte climatique local depuis 2022.

Diagnostic et stratégie

- Une production d'énergies renouvelables qui dépasse les objectifs fixés = l'indicateur TEPOS qui dépasse la stratégie pour 2021.
- Une consommation d'énergie qui augmente au lieu de diminuer.
- Des émissions de GES qui diminuent moins vite que la stratégie.
- Des émissions de polluants atmosphériques faibles sauf pour les COV.

Gouvernance

- Une chargée de mission polyvalente recrutée fin 2021 et arrivée d'une animatrice EEDD début 2024 mutualisée avec le service prévention des déchets.
- Une absence d'animation territoriale par le PPM (absence de chargé de mission au sein du PPM depuis 2019 => Recrutement en 2022).
- Une difficulté à réaliser le suivi en interne sur la période 2020/2023 par manque de moyens humains.

Programme d'actions

- Un niveau de mise en œuvre de 39% et des objectifs atteints à 47%.
- Un programme d'actions plurithématiques, avec des actions bien engagées (tourisme, habitat et eau) et des communes impliquées qui s'investissent dans la transition écologique.
- Plusieurs actions (adaptation, gestion des espaces naturels, risques) qui sont plutôt des « fiches mission » que des « fiches action ».
- Des thématiques plus faiblement développées (mobilités, mobilisation des entreprises, filière bois), avec toutefois des réflexions en cours sur différents projets.

Les propositions retenues permettent d'amplifier l'impact des actions en se concentrant sur les leviers mobilisables et de mieux piloter le PCAET. Attention, des actions doivent encore être retravaillées.

Recommandations pour la révision du PCAET dans 3 ans

- Privilégier les fiches actions par type d'acteur notamment pour les partenaires.
- Organiser une enquête communale sur la base de projets communaux mesurables, de préférence administrée via un entretien.
- Cibler vos actions à partir de vos priorités et celle des partenaires (éviter l'éparpillement).
- Se doter d'outils de suivi.